

UNIVERSITE DU QUEBEC
MEMOIRE PRESENTE A L'UNIVERSITE DU QUEBEC
A TROIS-RIVIERES
COMME EXIGENCE PARTIELLE
(DE LA MAITRISE EN ETUDES QUEBECOISES)
PAR
ROBERT GAUTHIER, BACC. SPEC. EN HISTOIRE

RECHERCHE SUR UN INDICATEUR GLOBAL DES ACTIVITES
ECONOMIQUES ET DES MUTATIONS CULTURELLES REGIONALES:
LES GREFFES DES NOTAIRES DE TROIS-RIVIERES: 1851-1871

DECEMBRE 1981

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

**Fiche-résumé de travail
de recherche de 2e cycle**

Mémoire

Rapport de recherche

Rapport de stage

Nom du candidat: Robert Gauthier

Diplôme postulé: Maître (es) arts

Nom du directeur

de recherche: Serge Gagnon

Nom du co-directeur

de recherche (s'il y a lieu): Jean Roy

Titre du travail

de recherche: Recherche sur un indicateur global des activités
économiques et des mutations culturelles régionales:
les greffes des notaires de Trois-Rivières (1851-1871)

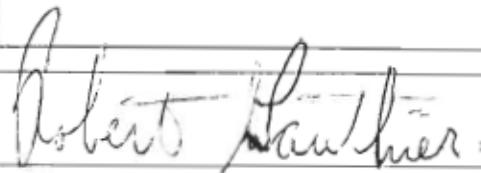
Résumé:*

Les sources d'archives notariales sont d'une grande importance pour l'étude des sociétés anciennes. Les exemples sont nombreux. Nous nous demandons si celles-ci, abondamment utilisées pour les périodes plus anciennes, peuvent s'avérer fructueuses pour l'étude de la société mauricienne dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Le but de la recherche est double. Premièrement, il s'agissait de faire ressortir l'intérêt et la nécessité de l'étude des greffes des notaires pour la connaissance de la société mauricienne. Pour répondre à cet objectif, nous avons évalué les greffes des notaires de Trois-Rivières par le moyen de sondages portant sur les années 1851 et 1871. Nous avons dû dépouiller systématiquement 1,697 actes répartis entre ces deux années. Deuxièmement, il fallait démontrer que les actes notariés ne représentent pas seulement une valeur statistique mais pourraient servir, une fois confrontés à d'autres sources (recensements nominaux, rôles d'évaluation, etc.), à éclairer certains comportements sociaux, à expliquer généralement les diverses mutations et les changements sociaux et économiques qui sont survenus dans la société québécoise.

L'ensemble de l'étude montre que tous les travaux d'analyse de la structure des divers types d'actes notariés permettent possiblement de mener de nombreuses études économiques et sociales, mais non d'arriver à une vision globalisante de la vie individuelle et sociale à travers les générations. Nous croyons qu'il est possible d'y tendre en réintégrant ces divers actes dans la vie des individus entre lesquels se transmettent les gènes, les biens matériels, les coutumes matrimoniales, etc. Les greffes notariaux recèlent un matériau riche, encore

insuffisamment exploité par les chercheurs. Combinés aux archives paroissiales, seigneuriales et aux autres archives privées de groupes et d'institutions, les fonds notariaux peuvent étayer la reconstitution de certains aspects de la réalité socio-matérielle que les archives plus traditionnelles n'éclairent pas suffisamment. Il est possible, à partir des archives notariales, de façonner certains indicateurs sociaux et d'ouvrir la porte à des essais de comptabilités sociales du passé. Ainsi, la source notariale doit être jumelée à d'autres: recensements nominatifs pour fournir par test de concordances une meilleure approximation de la structure socio-économique.

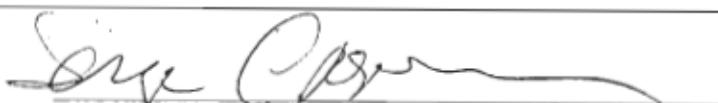


Signature du candidat

Date:

Signature du co-auteur (s'il y a lieu)

Date:



Signature du directeur de recherche

Date: 11 nov. 81



Signature du co-directeur (s'il y a lieu)

Date: 11 nov. 81

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ceux qui m'ont permis d'effectuer cette étude, en particulier Serge Gagnon et Jean Roy, professeurs d'histoire à l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui ont accepté de diriger mes recherches. Ces remerciements s'adressent également aux Archives Nationales du Québec à Trois-Rivières, à la bibliothèque du barreau située au Palais de justice de la même ville et enfin à la bibliothèque de droit de l'Université de Montréal qui m'ont facilité l'accès à la documentation.

R.G.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	ii
TABLE DES MATIERES	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES ABREVIATIONS	viii
BIBLIOGRAPHIE	xix
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. <u>Trois-Rivières et ses notaires: 1851-1871</u>	3
1. L'organisation du notariat: 1847-1870 p. 3; 2. Les conditions d'admission après 1847, p. 5; 3. Le nombre de notaires et leurs résidences, p. 6; 4. Les notaires en exerci- ce à Trois-Rivières entre 1851 et 1871, p. 7. 5. Fonctions des notaires, p. 11; 6. Juridic- tion des notaires de Trois-Rivières, p. 12; 7. Résidences des notaires trifluviens, p. 13; 8. Activités professionnelles des notaires triflu- viens, p. 15.	
CHAPITRE II. <u>Les actes de crédit</u>	22
1. Sociologie statistique des actes notariés, p. 22; 2. Le classement des professions, p. 24; 3. Les actes de crédit, p. 33; A. Les actes se rapportant directement à des opérations de crédit, p. 34; 1. Les actes d'obligations, p. 34; 2. Les actes de quittance, p. 45; 3. Les actes de transports, p. 49; 4. Les actes de procurations, p. 51; B. Les actes de muta- tion de propriété comportant une opération de crédit, p. 56; 1. Les contrats de vente, p. 56; 2. Les baux, p. 66; 3. Les actes de cession, p. 72; 4. Les marchés, p. 76; 5. Les engage- ments, p. 81; 6. Les actes de concession, p. 85.	

CHAPITRE III. <u>Les actes familiaux</u>	93
1. Les contrats de mariage, p. 94;	
2. Les actes de succession, p. 97;	
3. Les donations, p. 98; 4. Les inventaires après décès, p. 101; 5. Les testaments, p. 103.	
CONCLUSION	108
ANNEXE	110

LISTE DES TABLEAUX

Tableau (1): Répartition mensuelle des actes des notaires de Trois-Rivières: 1851 et 1871	16
Tableau (2): Regroupement socio-économique des actes des notaires de Trois-Rivières pour l'année 1851 . . .	30
Tableau (3): Regroupement socio-économique des actes des notaires de Trois-Rivières pour l'année 1871 . . .	31
Tableau (4): Les prêts: 1851 et 1871 Localisation des prêteurs et emprunteurs	35
Tableau (5): Répartition professionnelle des prêteurs et emprunteurs	37
Tableau (6): Sexe des prêteurs et emprunteurs	39
Tableau (7): Importance des 100 prêts (1851) et 112 prêts (1871) de l'année dont les montants sont indiqués	40
Tableau (8): Taux d'intérêt du prêt	41
Tableau (9): Modalités de remboursement du prêt	43
Tableau (10): Motif de l'emprunt	43
Tableau (11): Les actes de quittance: 1851 et 1871 Localisation des payeurs et receveurs de fonds	45
Tableau (12): Répartition professionnelle des payeurs et receveurs de fonds	46
Tableau (13): Sexe des payeurs et receveurs de fonds	48
Tableau (14): Objet de la quittance	48
Tableau (15): Les actes de transports: 1851 et 1871 Localisation des cédants et cessionnaires de créances.	49
Tableau (16): Répartition professionnelle des cédants et cessionnaires de créances.	50
Tableau (17): Sexe des cédants et cessionnaires de créances. . .	51
Tableau (18): Les actes de procurations: 1851 et 1871 Localisation des mandants et mandataires	52

Tableau (19): Répartition professionnelle des mandants et mandataires	53
Tableau (20): Sexe des mandants et mandataires.	54
Tableau (21): Objet de la procuration	55
Tableau (22): Les contrats de vente: 1851 et 1871 Localisation des vendeurs et acquéreurs	58
Tableau (23): Répartition professionnelle des vendeurs et acquéreurs	60
Tableau (24): Sexe des vendeurs et acquéreurs	61
Tableau (25): Importance des biens vendus des années 1851 et 1871 dont les montants sont indiqués	62
Tableau (26): Type de ventes.	63
Tableau (27): Localisation des biens vendus	65
Tableau (28): Les baux: 1851 et 1871 Localisation des bailleurs et preneurs.	67
Tableau (29): Répartition professionnelle des bailleurs et preneurs	68
Tableau (30): Sexe des bailleurs et preneurs.	69
Tableau (31): Importance des baux dont les montants sont indiqués	70
Tableau (32): Nature du bien baillé	71
Tableau (33): Localisation du bien baillé	72
Tableau (34): Les actes de cession: 1851 et 1871	73
Tableau (35): Répartition professionnelle des cédants et cessionnaires.	74
Tableau (36): Sexe des cédants et cessionnaires	75
Tableau (37): Type de cessions.	76
Tableau (38): Localisation des biens cédés.	77
Tableau (39): Les actes de marchés: 1851 et 1871 Localisation des entrepreneurs et créanciers	78
Tableau (40): Répartition professionnelle des entrepreneurs et des créanciers.	79

Tableau (41): Sexe des entrepreneurs et créanciers.	80
Tableau (42): Types de marchés.	80
Tableau (43): Les engagements: 1851 Localisation des maître-artisans, employeurs et engagés	81
Tableau (44): Répartition professionnelle des maître- artisans, employeurs et engagés	82
Tableau (45): Les actes de concession (1851) Localisation des cédants et preneurs.	86
Tableau (46): Répartition professionnelle des preneurs.	86
Tableau (47): Sexe des cédants et cessionnaires	87
Tableau (48): Les contrats de mariage: 1851 et 1871 Domicile des parties.	94
Tableau (49): L'âge au mariage	95
Tableau (50): Répartition professionnelle des mariés.	95
Tableau (51): Les actes de donation: 1851 et 1871 Localisation des donneurs et donataires.	98
Tableau (52): Répartition professionnelle des donneurs et donataires	99
Tableau (53): Sexe des donneurs et donataires.	100
Tableau (54): Les testaments: 1851 et 1871 Domicile du testateur	103
Tableau (55): Répartition professionnelle des testateurs.	104
Tableau (56): Autres relevés.	104
Graphique: Répartition mensuelle des actes des notaires de Trois-Rivières pour les années 1851 et 1871 . . .	19

CARTES:

Carte (1): Les emprunteurs: 1851 et 1871.	36
Carte (2): Les acquéreurs: 1851 et 1871	59

LISTE DES ABREVIATIONS

- R.N. : Revue du notariat
R.H.M.C. : Revue d'histoire moderne et contemporaine
R.H.A.F. : Revue d'histoire de l'Amérique française
A.E.S.C. : Annales, Economies, Sociétés, Civilisations
R.H.E.S. : Revue d'histoire économique et sociale
J.S.S.P. : Journal de la Société Statistique de Paris
A.N.Q.T. : Archives Nationales du Québec à Trois-Rivières

BIBLIOGRAPHIE

-I- Les sources

1. Sources manuscrites

Les minutes notariales

Elles sont conservées aux Archives Nationales du Québec à Trois-Rivières, en excellent état et très complètes. Nous avons étudié celles de tous les notaires en exercice à Trois-Rivières en 1851 et 1871, soit:

Joseph-Michel Badeaux, 18 janvier 1851-30 décembre 1851 (no 4292-no 4433), boîte 28.

Laurent-David Craig, 2 janvier 1851-31 décembre 1851 (no 7627-no 7840), boîtes 40-41.

Pierre-Laurent Craig, 27 janvier 1851-10 novembre 1851 (no 17-no 29), boîte 1; et 2 janvier 1871-29 décembre 1871 (no 2528-no 2787), boîtes 13-14.

Valère Guillet, 4 janvier 1851-22 décembre 1851 (no 4208-no 4341), boîtes 31-32; et 9 janvier 1871-15 décembre 1871 (no 8223-no 8276), boîte 61.

Moses Ezékiel Hart, 11 mars 1851-29 décembre 1851 (no 1-87), boîte 1; et 13 janvier 1871-27 décembre 1871 (no 2878-no 2888), boîte 25.

Petrus Hubert, 4 janvier 1851-18 décembre 1851 (no 2760-no 2836), boîtes 26-27.

Denis-Genest Labarre, 3 janvier 1851-15 décembre 1851 (no 3089-no 3215), boîtes 28-29; et 16 janvier 1871-12 décembre 1871 (no 6618-no 6649), boîtes 59-60.

Flavien-Lemaître Lottinville, 3 janvier 1851-30 décembre 1851 (no 1595-no 1826), boîtes 13-14-15; et 3 janvier 1871-26 décembre 1871 (no 8551-8855), boîtes 53-54-55.

2. Sources imprimées

Sur le notariat

Pour la partie touchant le notariat, nous avons puisé nos renseignements dans les livres, périodiques et journaux suivants:

a. Livres

Comtois, Roger. Loi du notariat (1-2 II, chapitre 54) annotée d'après la doctrine et la jurisprudence et suivie des règlements de la Chambre des notaires, Montréal, Wilson et Lafleur, 1959, 191 p.

Hubert, Petrus. Lois organiques et jurisprudence sur le notariat actuel en la province de Québec, Trois-Rivières, Editions Du-fresne et frères, 1870, 90 p.

L'ouvrage se divise en deux chapitres: le premier traite des notaires et des actes notariés; le deuxième, du régime du notariat.

Hubert, Petrus. Le manuel du notaire, ou traité théorique et pratique et formulaire général du notariat, Montréal, Beauchemin, 1877, 387 p.

C'est un ouvrage rudimentaire et incomplet. On retrouve cependant à la fin un tableau intéressant sur les tarifs honoraires des notaires.

Laliberté, J-M., Index des greffes des notaires décédés, (1645-1948), Québec, Publication B., Pontbriand, 1967, 219 p.

Lansel, M.C.J., "Le notaire", Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement ou dictionnaire général et raisonné de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière civile et fiscale, Paris, Editions Marchal et Billard, 22 volumes, 1879-1901.

Loi du notariat, notariat act. Montréal, 1953, 70 p.

Marchand, Félix-Gabriel. Manuel et formulaire général et complet du notariat de la province de Québec (...), Montréal, Périard, 1891, 304 p.

L'ouvrage a été fait dans le but de procurer à ceux qui se destinaient au notariat la connaissance suffisante de l'histoire de cette profession, des devoirs qu'elle impose, des lois qui la régissent, ainsi que la forme et du style des actes.

La première partie contient un précis historique du notariat et des contrats; la deuxième partie se rapporte à l'organisation de la profession, l'auteur reproduit textuellement le Code du notariat, en même temps que les statuts et règlements de la Chambre des notaires; la troisième partie est consacrée à l'exposition des devoirs et des responsabilités du notaire.

Tableau de l'ordre des notaires de la province de Québec, notaires décédés ou démissionnés dont les greffes ont été cédés ou déposés; noms des cessionnaires de ces greffes, septembre, 1979, 120 p.

b. Périodiques

La revue du notariat, 1898-1955, 57 volumes.

C'est la plus vieille des revues juridiques publiées dans la province de Québec. Fondée en 1898 par Joseph-Edmond Roy, elle a eu pour directeurs les notaires Joseph Sirois (1912 à 1941), Laurent Lesage (1941 à 1947), Henri Turgeon, Roger Comtois et Jean-Guy Cardinal (1947 à 1955).

Les cinquante-sept volumes de la revue du notariat (1898-1955) sont conservés à la bibliothèque du barreau située au Palais de justice de Trois-Rivières. Les directeurs et les rédacteurs ont particulièrement excellé dans l'exposition et la solution des problèmes juridiques que le praticien trouve dans l'exercice de sa profession. Sans négliger le droit public, ni le droit commercial, ils ont surtout traité de matières de droit civil telles la formation, l'interprétation et la sanction des contrats et des conventions. Qu'il s'agisse de donations, de testaments, d'usufruit, de substitutions, d'obligations, d'hypothèques, d'enregistrement, le chercheur peut être assuré de trouver dans la revue une matière abondante, complétée par des chroniques de jurisprudence et de législation nouvelle. Elle constitue une véritable source juridique pour les étudiants en droit, chercheurs et praticiens.

Comtois, Roger, Jean-Guy Cardinal. "Table des matières des cinquante premières années (1898-1948)", R.N., 1955, 304 p.

Comtois, Roger, Jean-Guy Cardinal. "Table des matières des volumes 50 à 60 (1948-1958)", R.N., Montréal, 1958, 90 p.

Le Rapporteur. "Le tarif", R.N., no XIX (1916-17), pp. 175-177.

Le Rapporteur. "Honoraires des notaires en 1780", R.N., no XIV (1911-12), pp. 29-31.

Sirois, L-P., "Discours Présidentiel de M.L.P., Sirois au Congrès des notaires", R.N., no XXIII (septembre 1920), pp. 33-54.

c. Journaux

Le journal des Trois-Rivières, du 28 août 1847 au 31 décembre 1853; et de janvier 1865 à décembre 1893 (manque juin 1854 à avril 1864).

Ce journal constitue une source de renseignements pour les recherches concernant la société trifluvienne. La publication, reprise le 19 mai 1865, fut discontinuee en 1893. Magloire Mcleod, fondateur de ce journal, fit prendre à celui-ci une place marquante au milieu de la presse provinciale. Il avait fondé ce journal avec l'aide des frères Dufresne, propriétaires jusqu'au 19 mai 1870, époque où Mcleod en fit l'acquisition avec M.P.N., Martel. La société Mcleod et Martel continua la publication du journal jusqu'au 12 octobre 1871. Le 15 février 1872, Gédéon Désilets, qui en était devenu l'acquéreur, en continuait la publication avec l'aide et la collaboration de ses frères. Sous leur habile direction, le journal prit un nouvel essor. Gédéon Désilets, resté seul propriétaire et rédacteur de ce journal, accepta la charge d'Inspecteur des Postes, et dut par conséquent en cesser la publication.

En collaboration, "L'ancien", Journal des Trois-Rivières, no 1 (7 décembre 1892), p. 1.

Mcleod, M., "Le Bill des notaires", Journal des Trois-Rivières, 4e année, no 83 (9 mars 1869). p. 3.

Mcleod, M., "La profession de notaire", Journal des Trois-Rivières, no 98 (12 mai 1868), p. 1.

La Gazette officielle de Québec, du 22 juillet 1876; 4 juin 1881; et 28 juin 1889 (sur les tarifs honoraires des notaires).

Ce journal bilingue fut publié à Québec du 21 juin 1764 au 30 octobre 1874. Hebdomadaire de 1764 à 1818, il parut deux fois la semaine de 1818 à 1832 et trois fois la semaine depuis 1842. A partir de cette date, la Gazette ne publia plus qu'en langue anglaise.

Sur le droit juridique

Le Code civil canadien, calqué sur celui de la France, a été conçu pour répondre aux besoins de la population et combler une lacune du système judiciaire. Les ouvrages de droit ont servi de support à l'analyse des actes des notaires trifluviens, en voici une énumération:

Code civil du Bas-Canada, Premier, second, et troisième rapports, Québec, Editions George E., Desbarats, 1865, 565 p.

De Lorimier, Charles. La bibliothèque du Code civil de la province de Québec, 21 volumes, Montréal, Presses à vapeur de la Miner-ve, 1871.

Cette publication contient: le texte du Code civil en français et en anglais; les observations des commissaires, en tête de chaque titre, avec des références aux articles du Code; les autorités aux-

quelles les commissaires ont référé, citées au long sous chaque article; outre celles mentionnées par les commissaires, un nombre considérable d'autres autorités sont ajoutées; un aperçu du droit romain sur chaque article; le texte du Code Napoléon; le texte du Code louisianais; la jurisprudence française.

De Montigny, Benjamin, Antoine, Testard. Histoire du droit canadien, Montréal, Editions Sénecal, 1869, 984 p.

L'auteur a compilé les règles, règlements, ordonnances, arrêts, proclamations, traités, statuts, actes, etc., qui furent en force au Canada à des époques différentes.

En collaboration, Traité pratique de droit civil français, 13 volumes, Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence, 1926.

Ferrière, Claude de. Corps et compilations de tous les commentateurs anciens et modernes sur la Coutume de Paris, 4 volumes, Paris, 2e édition, Editeur Nicolas Gosselin, 1714.

Guyot, M., Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, Paris, Tome XII, 1784, pp. 197-223.

Loranger, T.J.J., Commentaire sur le Code civil du Bas-Canada, Montréal, A.E., Brassard, 1873, 531 p.

Il s'agit d'un traité sur toutes les matières contenues dans le Code civil du Bas-Canada.

Mignault, Pierre Basile. Le droit civil canadien, basé sur les "répétitions écrites sur le code civil" de Frédéric Mourlon, avec revue de la jurisprudence de nos tribunaux, 9 volumes, Montréal, Editeur C. Théoret, 1895-1916.

Divers

Camu, Pierre. "Port et arrière-pays de Trois-Rivières", Geographical Bulletin, vol.I, 1951, pp. 33-37.

Deschamps, C.E., "La cité de Trois-Rivières", Liste des municipalités dans la province de Québec, Lévis, 1886, p. 300.

Greening, W., E., "Trois-Rivières: Port historique de la vallée du St-Maurice", Extrait de Canadian Geographical Journal, Ottawa, 9e impression, juin 1976, 11 p.

Piché, Odessa. "Trois-Rivières", Municipalités, paroisses, cantons de la province de Québec de 1896-1924, 1924, pp. 435-436.

-II- Etudes

1. Etudes générales

Faucher, Albert. Québec en Amérique au XIXe siècle, Montréal, Fidès, 1973, 247 p.

Hamelin, Jean et Yves Roby. Histoire économique du Québec: 1851-1896, Montréal, Fidès, 1971, 436 p.

Lareau, Edmond. Histoire du droit canadien, 2 volumes, Montréal, librairie générale de droit et de jurisprudence, A., Périard, librairie-éditeur, 1888-89, 518 et 544 p.

L'auteur fait la synthèse de l'histoire du droit civil, du droit criminel, commercial, public et administratif, et même ecclésiastique.

Linteau, Paul-André, René Durocher et Jean-Claude Robert. Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la Crise, Québec, Boreal Express, 1979, 660 p.

2. Etudes spécialisées

Sur les notaires et leurs activités professionnelles

a. Livres

Archives générales du royaume et archives de l'état dans les provinces, Le notaire dans la vie namuroise, Bruxelles, Catalogue de l'exposition organisée à l'occasion des journées notariales, 1975, 243 p.

Audet, Francis-J., "Valère Guillet (1796-1891)", Les députés de Saint-Maurice et de Champlain (1808-1838), Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1934, pp. 61-62.

Dechêne, Louise. Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Montréal, Plon, 1974, 588 p.

Roy, Joseph-Edmond. Histoire du notariat au Canada depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours, 4 volumes, Lévis, Imprimé à la revue du notariat, 1899-1902.

L'auteur a dépouillé un nombre impressionnant de sources; on retrouve les lois et des projets de lois relatifs à la profession

de notaire. L'ouvrage se divise en deux parties: la période française et la période anglaise. On retrouve à travers les quatre volumes des informations très utiles touchant les notaires ayant exercé au Canada.

Séguin Normand. La conquête du sol au 19e siècle, Montréal, Boréal Express, 1977, 295 p.

St-Germain, Maurice. Une économie à libérer, le Québec analysé dans ses structures économiques, Montréal, P.U.M., 1973, 471 p.

Tremblay, Yves-Jean. La société montréalaise au début du régime anglais, Université d'Ottawa, thèse de maîtrise en histoire, 1970, 122 p.

Vachon, André. Histoire du notariat canadien, 1621-1960, Québec, P.U.L., 1962, 209 p.

b. Articles de périodiques

Bélanger, Léonidas. "Les notaires du Saguenay", Revue Saguenayenne, vol.8, no 6 (novembre-décembre 1966), pp. 128-131.

Brunelle, Louis. "Le notaire de campagne", R.N., no XXII (1919-20), pp. 289-303.

Doutre, Gonzalve. "La profession d'avocat et de notaire en Canada", Revue Canadienne, 1874, pp. 134-142.

C'est la première étude publiée sur ce sujet en 1874.

Roy, Joseph-Edmond. "A nos confrères", R.N., no I (1898-99), pp. 1-9.

Séguin, Normand, "Définition d'une problématique de l'appropriation foncière au Saguenay", Protée, Vol. IV, no 1 (printemps 1975), pp. 73-77.

Sirois, Joseph. "Le notariat en 1870", R.N., no XXIX (septembre 1926), pp. 91-96.

Turgeon, Henri. "Etudes sur la profession de notaire", R.N., no XXXIII (1930-31), pp. 97-112.

Divers

Boucher, Thomas. Mauricie d'autrefois, Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1952, 206 p.

Brouillette, Benoît. Le développement industriel de la vallée du St-Maurice, Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1932, 54 p.

Dupin, Pierre. Anciens chantiers du Saint-Maurice, Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1953, 223 p.

Thériault, Yvon. Trois-Rivières, ville de reflet, Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1954, 126 p.

Thériault, Yvon et J., St-Cyr. Trois-Rivières incorporée 1857-1957, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1958, 87 p.

Sur l'analyse des actes notariés et la méthodologie

a. Livres

Garden, Maurice. Lyon et Lyonnais au XVIIIe siècle, Paris, Belles-Lettres, 1975, pp. 145-157.

Mousnier, Roland. La plume, la fauille et le marteau, Paris, P.U.F., 1970, pp. 12-26.

Ruddell, David Terence. Apprenticeship en early nineteenth century Quebec; Thèse de M.A., (histoire), Univ. Laval, nov. 1969, 190 p.

Vovelle, Michel. Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle; les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments, Paris, Plon, 1973, 697 p.

Vovelle, Michel. Mourir autrefois, attitudes collectives devant la mort aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, Gallimard et Julliard, 1974, 250 p.

b. Articles de périodiques

Bernard, Jean-Paul, Paul-André Linteau et Jean-Claude Robert. "La structure professionnelle de Montréal en 1825", R.H.A.F., vol. 30, no 3 (décembre 1976), pp. 383-415.

Bouchard, Gérard. "Le classement des professions par secteurs d'activité: aperçu critique et présentation d'une nouvelle grille", L'actualité économique, no 4 (octobre-décembre 1979), 55e année, pp. 585-606.

Cliche, Marie-Aimée. "Les attitudes devant la mort d'après les clauses testamentaires dans le gouvernement de Québec sous le régime français", R.H.A.F., vol. 32, no 1 (juin 1978), pp. 57-94.

- Daumard, Adéline. "Paris et les archives de l'Enregistrement", A.E.S.C., 1958, pp. 289-303.
- Daumard, Adéline. "Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIIIe et XIXe siècles, projet de code socio-professionnel", R.H.M.C., tome X, no 3 (juillet-septembre 1963), P.U.F., pp. 185-210.
- Daumard, Adéline et François Furet. "Les archives notariales et la mécanographie", A.E.S.C., 1959, pp. 676-693.
- Daumard, Adéline et François Furet. "Structures et relations sociales à Paris au XVIIIe siècle", Cahiers des Annales, Paris, Armand Colin, no 18, 1961, 97 p.
- Garden, Maurice. "Niveaux de fortune à Dijon au milieu du 18e siècle", Cahiers d'histoire, IX, no 3 (juillet-septembre 1964), pp. 217-260.
- Garden, Maurice. "Les inventaires après décès: source globale de l'histoire sociale lyonnaise ou juxtaposition de monographies familiales?", Cahiers d'histoire, XII, 1967, pp. 153-173.
- Goubert, Pierre. "Intérêt et utilisation historique des papiers de succession. Inventaire après-décès, partages, comptes de tutelles", R.H.M.C., tome I, no 1 (janvier-mars 1954), pp. 22-24.
- Harvey, Fernand. "Nouvelles perspectives sur l'histoire sociale du Québec", R.H.A.F., vol. 24, no 4 (mars 1971), pp. 568-571.
- Jurgens, Madeleine et Pierre Couperie. "Le logement à Paris aux XVIe et XVIIe siècles: une source, les inventaires après décès", A.E.S.C., XVII, no 3 (mai-juin 1962), pp. 488- 506.
- Linteau, Paul-André. "Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914", R.H.A.F., vol. 30, no 1 (juin 1976), pp. 55-66.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot. "Les inventaires après décès à Montréal au tournant du XIXe siècle", R.H.A.F., vol. 30, no 2 (septembre 1976), pp. 163-221.
- Poisson, Jean-Paul. "Une étude quantitative des actes notariés, la préenquête sur l'année 1749", R.H.E.S., 55e année, vol. 1-2, 1977, pp. 24-41.
- Poisson, Jean-Paul. "Actes notariés et histoire coloniale, un exemple: l'île de France en 1787", La Gazette des archives, no 81, 2e trimestre, 1973, pp. 109-113.

- Poisson, Jean-Paul. "Sociologie statistique et actes de prêt", J.S.S.P., 4e trimestre, 1963, pp. 260-263.
- Poisson, Jean-Paul. "Histoire et statistiques notariales; une étude parisienne en 1826", J.S.S.P., 4e trimestre, 1970, pp. 230-236.
- Poisson, Jean-Paul. "Statistique et sciences humaines", J.S.S.P., no 4, 1974, pp. 350-363.
- Poisson, Jean-Paul. "La Société rémoise au XVIII^e siècle d'après les actes notariés", Etudes Champenoises, no 1, 1974, pp. 23-28.
- Poisson, Jean-Paul. "L'activité notariale comme indicateur socio-économique: l'exemple de la Fronde", Annales, Economies, Sociétés, Civilisations, 1976, no 5, pp. 996-1009.
- Poisson, Jean-Paul. "Pour une étude statistique de la pratique notariale au XVII^e siècle: deux offices parisiens en 1610", J.S.S.P., 1972, pp. 137-140.
- Poisson, Jean-Paul. "Statistiques d'activité notariale en Province au XVIII^e siècle, Ie données (Troyes et Rouen en 1749)", J.S.S.P., 1973, pp. 70-74.
- Poisson, Jean-Paul. "Introduction à l'étude statistique des dispositions testamentaires en histoire contemporaine: méthode et premiers résultats pour 1862-1864 et 1962-1964", J.S.S.P., no 3, 3e trimestre, 1973, pp. 240-248.
- Poisson, Jean-Paul. "Analyse statistique du contrat de mariage", J.S.S.P., Ier trimestre, 1954, pp. 70-73.
- Poisson, Jean-Paul. "Pour une statistique sociologique de la clientèle des notaires", J.S.S.P., 3e trimestre, 1968, pp. 220-228.
- Poisson, Jean-Paul. "Pour une étude de l'activité notariale en Normandie au XVIII^e siècle: les exemples de Dieppe, Honfleur, et Evreux", Annales de Normandie, 26e année, no 2 (juin 1976), pp. 137-147.
- Poisson, Jean-Paul. "Introduction à une étude statistique de l'activité notariale à Versailles sous l'Ancien Régime: Premiers résultats pour 1749", Etudes de la région parisienne, Bulletin de la Société d'études historiques, géographiques et scientifiques de la région parisienne, no 36 (octobre 1972), pp. 1-9.
- Poisson, Jean-Paul. "Le rôle socio-économique du notariat au XVIII^e siècle: quatre offices parisiens en 1749", A.E.S.C., vol. 27, 1972, pp. 758-771.
- Poisson, Jean-Paul. "Pour une étude statistique des actes de succession", J.S.S.P., 1962, 3e trimestre, pp. 218-220.

- Poisson, Jean-Paul. "De quelques nouvelles utilisations des sources notariales en histoire économique (XVIIe-XXe siècle)", Revue historique, CCXLIX, no 1 (janvier-mars 1973), pp. 5-22.
- Poisson, Jean-Paul. "Histoire des populations et actes notariés", J.S.S.P., 1970, pp. 52-57.
- Poisson, Jean-Paul. "Pour une étude statistique des donations entre époux", J.S.S.P., 4e trimestre, 1966, pp. 278-280.
- Poussou, Jean-Pierre. "Expérience aquitaine et méthodologie des contrats de mariage au XVIIIe siècle", Annales du Midi, 1964, pp. 61-76.
- Tirat, Jean-Yves. "Problème de méthode en histoire sociale", R.H.M.C., X, no 3 (juillet-septembre 1963), pp. 211-218.
- Trudel, Marcel. "Les obligations du censitaire à l'époque des Cent-Associés", R.H.A.F., vol. 27, no 1 (juin 1973), pp. 3-41.
- Vincent, Jacqueline. "Richesses et lacunes des actes notariés pour la connaissance des anciennes structures sociales: les contrats de mariage à Cannes de 1785-1815", Revue historique, CCXLI, no 4 (octobre-décembre 1973), pp. 363-402.
- Wheaton, Robert. "Notes critiques sur les classes sociales au XVIIIe siècle à Bordeaux d'après les contrats de mariage", Revue historique, vol. 241, 1969, pp. 99-114.
- Zerner, M., "Une crise de mortalité au XVe siècle à travers les testaments et les rôles d'imposition", A.E.S.C., no 3 (mai-juin 1979), 34e année, pp. 566-589.
- Zoltvany, Yves F., "Esquisse de la Coutume de Paris", R.H.A.F., vol. 25, no 3 (décembre 1971), pp. 365-384.

INTRODUCTION

Cette étude ambitionne de relever des indicateurs socio-économiques assez représentatifs pour servir aux recherches futures touchant la ville de Trois-Rivières. Pour répondre à cet objectif, nous avons pensé interroger la source notariale dans le but d'en situer les principaux paramètres. Des questions bien précises ont surgi de cette interrogation initiale. Nous nous sommes demandé quelles étaient les activités, les pratiques et les opérations économiques de la ville; quelles furent les mutations économiques, sociales et culturelles qui jalonnèrent l'évolution de la ville; quels furent enfin les facteurs qui permettent de montrer l'évolution et le développement des structures économiques de la ville?

C'est pour répondre à ces interrogations que nous avons évalué les greffes des notaires de Trois-Rivières par le moyen de sondages portant sur les années 1851 et 1871. Ces années, choisies parce qu'elles correspondaient aux recensements nominatifs effectués tous les dix ans, rendaient éventuellement possible le jumelage des données du recensement à la source notariale. Nous avons dû dépouiller systématiquement 1,697 actes répartis entre ces deux années. Par delà le traitement statistique des actes (1), nous nous sommes soucié de décrire, de signaler diverses mutations socio-économiques et culturelles

1. "Les actes notariés sont ceux qui sont reçus par un ou par des notaires publics; ils sont considérés authentiques et font par eux-mêmes preuve de leur contenu et foi en justice. Ils sont rédigés en minutes ou en brevets. L'acte en minute est celui qu'un notaire reçoit et qu'il garde dans son grefve pour en délivrer des copies ou extraits, à la différence de celui en brevet qu'il remet en original aux parties en simple, double ou multiple" (Petrus Hubert, Le manuel du notaire (...), Montréal, Beauchemin-Valois, 1877, p. 16.).

survenues dans la ville et la région au cours du troisième quart du XIXe siècle.

Des difficultés sont survenues en cours d'enquête. Le chercheur désirant étudier la profession et l'activité notariales d'une région ou un aspect de l'histoire à travers les actes notariés, devra frapper à bien des portes afin de réunir sa documentation. Pour effectuer cette étude, nous n'avions au départ aucune étude traitant des notaires de Trois-Rivières, même pas de fichier; les répertoires des notaires étaient incomplets et s'avéraient inutilisables. C'est en consultant les revues, périodiques et journaux que nous sommes parvenu à rassembler les renseignements nécessaires à l'exposé. Comme nous étions en quête de définitions précises, prélude à une typologie indispensable des actes notariés, nous avons dû ainsi consulter des travaux, manuels, formulaires touchant la pratique notariale et divers ouvrages de droit comme compléments à cette documentation de base.

L'étude se divise en trois chapitres: le premier traite de Trois-Rivières et de ses notaires; le second et le troisième analysent respectivement les actes de crédit et les actes familiaux.

CHAPITRE I

Trois-Rivières et ses notaires :

1851-1871

En premier lieu, nous nous demandons comment était organisé le notariat au XIXe siècle? Quelles sont les conditions d'admission? Quelle est la réglementation concernant le nombre de notaires et leurs résidences? Nous étudions ensuite les notaires en exercice à Trois-Rivières entre 1851 et 1871. Quelles sont leurs fonctions, leurs juridictions et leurs activités professionnelles?

1. L'organisation du notariat: 1847-1870

La loi sur le notariat de 1847 établit trois chambres de notaires: celles de Québec, Trois-Rivières et Montréal. Les chambres de Québec et Montréal comptaient douze membres chacune; la chambre de Trois-Rivières en comptait neuf (2). Une chambre était composée d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un syndic et de cinq ou huit directeurs, selon le cas.

-
2. Les neuf premiers membres élus à Trois-Rivières étaient: Louis Guillet, Charles-Edouard Gagnon, Jean-Emmanuel Dumoulin, Joseph Deguise, Benjamin Thérien, Pascal Pépin, Laurent-David Craig, Valère Guillet, William Pitt. Le bureau était composé de: Jean-Emmanuel Dumoulin, président; Valère Guillet, secrétaire; Pascal Pépin, syndic; Denis-Genest Labarre, trésorier (Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat (...), Lévis, vol. 3, 1901, p. 148.).

Les pouvoirs des chambres étaient de délivrer ou refuser tout certificat de capacité aux aspirants à l'exercice; de convoquer devant elle tout notaire de sa juridiction; et de faire punir tout notaire par suspension, destitution ou autre peine. Par cette loi, le gouvernement déléguait son pouvoir de nomination des notaires aux notaires eux-mêmes constitués en corporations indépendantes. De nouvelles chambres étaient créées entre 1859 et 1862 (3). Ce système des chambres multiples allait présenter de nombreux inconvénients et installer le notariat dans l'incohérence jusqu'à la réforme de 1870.

La loi organique de 1847 avait fait défaut. Pour sauver le notariat du marasme dans lequel il se trouvait, pour lui donner la cohésion dont il avait besoin, la loi de 1870 établit une chambre unique pour tous les notaires de la province de Québec (4). Il s'agit, écrit André Vachon, d'une "corporation qui jouira de tous les priviléges conférés par la loi à ces corps, et pourra acquérir et posséder des biens immeubles n'excédant pas la valeur de cinquante mille piastres" (5). Cette chambre était composée de 43 membres élus et répartis à travers toute la province de Québec (6). Quatre notaires représentaient la ville de Trois-Rivières dont la nomination relevait uniquement du gouverneur. Le bureau principal à

3. Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat (...), vol. 3, 1901, pp. 115-118; 229.

4. Joseph Sirois, "Le notariat en 1870", R.N., vol. XXIX, no 2 (septembre 1926), pp. 91-92.

5. André Vachon, Histoire du notariat canadien, 1621-1960, Montréal, P.U.L., 1962, p. 111.

6. Petrus Hubert, Le manuel du notaire (...), p. 25.

Trois-Rivières était nommé par le gouvernement et avait un mandat renouvelable à tous les trois ans (7).

2. Les conditions d'admission après 1847

Avant d'être admis à la pratique du notariat, l'aspirant devait faire une période d'étude et d'apprentissage chez d'autres notaires établis (entre 4 et 5 ans) et passer ensuite avec succès un examen devant la chambre des notaires. André Vachon écrit à ce sujet: "il devait avoir terminé une cléricature de cinq années consécutives chez un notaire en exercice, ou de quatre années, si le candidat avait auparavant suivi un cours régulier d'études classiques" (8). Résumons quelques règles d'admission auxquelles l'aspirant devait se soumettre:

- avoir terminé des études classiques en français ou en anglais dans une institution reconnue;
- subir un examen public devant la chambre, sur ses connaissances classiques; celui-ci a lieu publiquement à toute session de la chambre, par écrit et oralement;
- après cet examen, la chambre pouvait octroyer à l'aspirant un certificat d'admission à l'étude, mais la cléricature ne commençait qu'à l'occasion de l'exécution de son brevet par acte notarié qui énonçait la date de son admission à l'étude;

7. Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat (...), vol. 3, pp. 30; 200; 215.

8. André Vachon, op. cit., pp. 120-121.

- pour obtenir son certificat d'admission à l'étude, le candidat devait payer à la chambre la somme de vingt dollars (9).

3. Le nombre de notaires et leurs résidences

Au Canada, jusqu'en 1847, une fois qu'un notaire avait reçu sa commission et prêté serment, il allait se fixer dans son ressort et l'on n'en entendait plus parler. Cependant, la loi de 1847 obligeait tout notaire de la province de Québec, sous peine d'une amende de douze livres dix shillings, de transmettre et de faire enregistrer au greffe de la cour du Banc de la Reine et à la chambre des notaires de son district, une déclaration contenant son nom, les différents lieux où il avait résidé et pratiqué depuis son admission (mentionnant le temps pendant lequel il avait résidé et pratiqué dans chaque lieu). La loi de 1870 répétait ces dispositions, à cette différence qu'un notaire qui laissait un district pour aller résider dans un autre devait déposer ses minutes et répertoires au greffe du protonotaire de la Cour supérieure du district où il avait pratiqué et résidé, à peine de destitution (10).

9. Félix-Gabriel Marchand, Manuel et formulaire général et complet du notariat de la province de Québec (...), Montréal, Périard, 1891, pp. 94-96.

10. Joseph-Edmond Roy, "A nos confrères", R.N., no 1, (1898-99), pp. 18-20.

En 1870, le nombre de notaires et leurs résidences (11) étaient déterminés par la chambre des notaires, suivant les besoins des localités et en prenant pour base le nombre et l'importance des actes et le montant des droits d'enregistrement basés sur les dix dernières années. De 1848 à 1870, la province comptait 631 nouveaux notaires admis à la profession (12). Pour en limiter le nombre, la loi de 1870 fixait un notaire pour 5,000 habitants (13).

Les notaires ont su tirer profit de la loi organique de 1847 qui créait plusieurs chambres de notaires. Les notaires trifluviens ont collaboré à la réorganisation du notariat et ont permis ainsi de l'intégrer davantage à la société. La loi de 1870 créant une chambre unique pour tous les notaires de la province, permettait une réunification complète du notariat.

4. Les notaires en exercice à Trois-Rivières entre 1851 et 1871

Les notaires ayant un bureau à Trois-Rivières ont été retenus: ils étaient 7 en 1851 et 6 en 1871. Identifions-les brièvement.

-
- 11. "La résidence est le lieu où le notaire est obligé d'avoir une demeure fixe et habituelle pour l'exercice de ses fonctions" (M. CH., Lansel, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), vol. 12, 1883, p.407.).
 - 12. Listes annuelles des nouveaux notaires publiées par Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat (...), vol. 3, 1901.
 - 13. Ibid., pp. 474-475.

Joseph-Michel Badeaux

Né à Trois-Rivières le 6 février 1803, fils de Joseph Badeaux (notaire) et de Geneviève Berthelot, il est admis à la pratique du notariat le 21 février 1824 et devient membre du parlement en 1834 représentant le comté de Nicolet (14). Il est décédé à Trois-Rivières à l'âge de 55 ans et inhumé à la Cathédrale de cette ville le 17 août 1858 (15).

Laurent-David Craig

Marié le 30 janvier 1826 à Tharsile Lemaître Augé, il est admis à la pratique du notariat le 7 octobre de la même année. Il a été membre de l'assemblée générale des notaires du district de Trois-Rivières de 1850 jusqu'à la fin de sa vie (16). Il est décédé à Trois-Rivières le 1er juin 1857 à l'âge de 50 ans (17).

Pierre-Laurent Craig

Fils de Laurent-David Craig (notaire) et Tharsile Lemaître Augé, il est admis à la pratique du notariat le 8

14. Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 2, 1900, p. 48.
15. A.N.Q.T., Registre des baptêmes, mariages et sépultures des Trois-Rivières, 1858, registre no 57, p. 103.
16. J.-E., Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 3, 1901, p. 184.
17. A.N.Q.T., Registre des baptêmes, mariages et sépultures des Trois-Rivières, 1857, registre no 56, p. 62.

septembre 1849. Il exerce d'abord avec son père et hérite ensuite de la succession en 1857. Il meurt à Trois-Rivières en l'année 1882 (18).

Valère Guillet

Fils de Jean-Baptiste Guillet et de Marguerite Langlois, il est né à Batiscan le 5 juillet 1796. Il est admis à la pratique du notariat le 3 mars 1825 et exerce sa profession d'abord à Yamachiche puis à Trois-Rivières jusqu'en 1880. Pour la période retenue, il est à Trois-Rivières. Il a été député du comté de Saint-Maurice du 26 octobre 1830 au 29 juin 1836 et coroner du district de Trois-Rivières (19).

Il est l'auteur d'un traité d'agriculture intitulé Un petit système d'agriculture, qui devait paraître dans la Bibliothèque Canadienne, en 1829. Il a mérité pour ce livre un prix de la Société des sciences et des arts du Québec. Le 27 septembre 1847, il est élu secrétaire de la chambre des notaires. Il devait conserver ce poste jusqu'en 1862, pour ensuite être élu président de cette chambre. Il est décédé à Trois-Rivières le 1er mars 1891, à l'âge de 96 ans (20).

-
18. J.-E., Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 3, 1901, p. 178.
19. J.-E., Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 2, 1900, p. 309; et vol. 3, 1901, pp. 5; 148; 184; 247.
20. Francis-J., Audet, Les députés de Saint-Maurice et de Champlain (1808-1838), Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1934, pp. 61-62.

Moses-Ezékiel Hart

Fils de Moses Hart et Mary Brown, il se marie le 5 août 1850 à Georgina Pothier et est admis à la pratique du notariat le 5 mars 1851. Il a été membre de la chambre des notaires de Montréal du 14 février 1867 jusqu'à la fin de sa vie. Il est le seul notaire à tenir deux études: l'une située à Trois-Rivières et l'autre à St-Zéphirin (21). Ce dernier endroit lui appartenait, c'est pourquoi il tenait un bureau à ce lieu.

Petrus Hubert

Né à Yamachiche en 1810, il est admis à la profession le 20 juin 1834. Il exerce d'abord à Yamachiche jusqu'en 1857 et vient s'établir ensuite à Trois-Rivières en 1858. Dès 1857, il fait partie de la chambre du district de Trois-Rivières où il devait siéger jusqu'en 1869, alors qu'il entre à la chambre provinciale des notaires. En 1877, il publie le Manuel du notaire ou traité théorique et pratique, et formulaire général du notariat, c'était le premier formulaire du notariat publié dans la province. Il est décédé à Trois-Rivières en 1882 (22).

21. Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 3, 1901, pp. 203 et 326.

22. J.-E., Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 3, 1801, pp. 247; 292; 300; 322; 337; et vol. 4, 1902, pp. 74-75.

Denis-Genest Labarre

Il entre à la pratique du notariat le 7 octobre 1833 et a été trésorier de la chambre des notaires du district de Trois-Rivières de 1847 à 1868. Il est décédé à Trois-Rivières en 1892 (23).

Flavien-Lemaître Lottinville

Il est admis à la profession le 23 mars 1840 et fait partie de la chambre des notaires de Trois-Rivières du 25 septembre 1850 jusqu'à la fin de sa vie. Il est élu trésorier de cette chambre en 1859 et secrétaire en 1862. Il est décédé à Trois-Rivières en 1895 (24).

5. Fonctions des notaires

"Le notaire est un officier public dont la principale fonction est de rédiger et de recevoir les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité qui s'attache aux actes de l'autorité

23. Joseph-Edmond Roy, Histoire du notariat au Canada (...), vol. 3, 1901, pp. 148; 184; 200; 215.

24. Ibid., vol. 3, 1901, pp. 32; 184; 215; 322; 337.

publique et en assure la date. Ils ont aussi pour fonction de conserver le dépôt de ces actes, d'en donner communication, et d'en émettre des copies ou extrait authentiques" (25).

Il est institué à vie et a le privilège et le droit d'instrumenter concurremment; il peut cesser d'exercer sa profession et en reprendre l'exercice quand bon lui semble. Il est également protégé par la loi dans l'exécution de ses devoirs professionnels (26).

Le notaire doit vouer aux affaires qui lui sont confiées, toute sa science, tous ses services, toute son aptitude. Gonzalve Doutre écrit à ce sujet: "ses clients ont droit d'attendre de son office toute l'utilité qu'il est humainement possible d'en tirer. C'est dans cette vue qu'il a été institué, et après tout, sa charge ne lui a pas été imposée; c'est de son propre gré qu'il s'est fait préposer aux affaires. D'ailleurs ses services lui attirent des dédommagemens qui constituent les ressources de son existence" (27).

6. Juridiction des notaires de Trois-Rivières

La juridiction des notaires était déterminée d'après le district de la ville. Le district de la ville de Trois-Rivières s'étendait sur une distance d'environ cinquante milles

- 25. Roger Comtois, Loi du notariat (...), art. 48, Montréal, Editions Wilson-Lafleur, 1959, p. 32.
- 26. J-E., Roy, Histoire du notariat (...), vol. 4, 1902, pp. 34-35.
- 27. G., Doutre, "La profession d'avocat et de notaire en Canada", Revue Canadienne, 1874, p. 141.

regroupant toutes les paroisses comprises à l'intérieur de celle-ci (28). Ainsi, Maskinongé, St-Célestin, Ste-Geneviève de Batiscan, Ste-Thècle, etc., sont tous des localités appartenant au district de Trois-Rivières (29).

7. Résidences des notaires trifluviens

Tous les notaires étudiés résidaient à Trois-Rivières. Une certaine collaboration existait entre eux en 1851. Joseph-Michel Badeaux, Valère Guillet, Flavien-Lemaître Lottinville et Denis-Genest Labarre s'aidaient à rédiger les contrats. D'autre part, Laurent-David Craig, Pierre-Laurent Craig et Moses Ezékiel Hart travaillaient comme associés. En l'année 1871, Denis-Genest Labarre, Petrus Hubert, Moses Ezékiel Hart et Pierre-Laurent Craig travaillaient individuellement alors que Valère Guillet et Flavien-Lemaître Lottinville étaient toujours associés.

Si la présence de deux notaires était nécessaire en 1851 pour authentifier les actes, elle ne l'est plus en 1871, ce qui explique pourquoi les notaires Labarre, Hubert, Hart et Craig travaillent seuls. Avant l'établis-

28. J.-E., Roy, Histoire du notariat (...), vol.3, pp. 289-292; vol.4, pp. 100-101.

29. On retrouve dix-neuf districts répartis à travers la province entre 1851 et 1871; Arthabaska, Beauce, Beauharnois, Bedford, Chicoutimi et Saguenay, Gaspé, Ierville, Joliette, Kamouraska, Montmagny, Montréal, Ottawa, Québec, Richelieu, Rimouski, St-François, St-Hyacinthe, Terrebonne, et Trois-Rivières (Ibid. vol.4, pp. 100-101.).

sement du code civil en 1865 (30), l'acte notarié devait être signé par deux notaires. La présence de ces deux notaires n'était requise que pour les testaments solennels; quant aux autres actes, il suffisait de la présence de l'un des deux, et l'autre contresignait l'acte soit en la présence ou en l'absence des parties. L'intention de cette loi était, en exigeant deux notaires, d'établir un contrôle et d'empêcher la fraude. Cette formalité avait créé toutes sortes de difficultés aux notaires à cause des distances qui les séparaient les uns des autres. Le code de 1865 avait mis fin à cette formalité en établissant qu'un acte notarié reçu devant un notaire est authentique s'il est signé par toutes les parties. Si celles-ci ne savaient signer, le notaire convoquait alors des témoins pour authentifier l'acte. Ces derniers devaient être, écrit Hubert, "du sexe masculin, âgés d'au moins 21 ans, sains d'esprit, n'être parents d'aucune des parties jusqu'au degré de cousin-germain inclusivement, ni intéressés dans l'acte" (31). Les témoins remplaçant le notaire en second devaient être au nombre de deux pour les actes ordinaires et un plus grand nombre pour les testaments (32).

30. Code civil du Bas-Canada, Premier, second et troisième rapports, Québec, Editions G.E., Desbarats, 1865, 565 p.

31. Petrus Hubert, Lois organiques et jurisprudence sur le notariat actuel en la province de Québec, Trois-Rivières, Editeurs Dufresne et Frères, 1870, p. 35.

32. Gonzalve Doutre, "La profession d'avocat et de notaire en Canada", pp. 134-136.

Les notaires de Trois-Rivières, (du moins pour la période étudiée), utilisaient les mêmes formules pour la rédaction des actes. Le style diffère peu. A partir de 1877, ils s'en tiendront aux formulaires cités dans le Manuel du notaire (...) de Petrus Hubert (33).

8. Activités professionnelles des notaires trifluviens

L'on compte pour 1851 949 actes dont 83% sont passés à l'étude des notaires de Trois-Rivières et 17% à la demeure de l'un des contractants; et l'année 1871 compte 748 actes donnant des pourcentages de 76% et 24%. Le tableau (1) permet de constater l'importance très inégale des études trifluviennes pour les années 1851 et 1871. Les notaires passent mensuellement en moyenne 79 actes pour l'année 1871, ce qui est relativement faible. Le même relevé indique une augmentation du nombre des actes chez Pierre-Laurent Craig,

33. Petrus Hubert, Le manuel du notaire (...), pp. 68-387.

qui passe de 13 actes en 1851 à 283 en 1871. La raison de cette progression est que celui-ci hérite de l'étude de son père en 1857. On remarque un ralentissement de l'activité notariale chez les notaires Guillet, Hart et Labarre. Cette diminution des actes chez ces derniers est causée principalement par l'exercice de plusieurs fonctions et du déséquilibre entre l'offre et la demande. Flavien-Lemaître Lottinville exerce uniquement la profession de notaire, il est le plus actif du groupe et possède une clientèle nombreuse.

TABLEAU (1)

Répartition mensuelle des actes des notaires
de Trois-Rivières: 1851 et 1871

	Badeaux	L-D. Craig	P-L.Craig	Guillet		Hart		Hubert	Labarre	Lottinville	Total		Rang				
Mois	1851	1851	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851				
Janvier	7	19	1	21	9	2	0	2	1	9	2	14	25	59	53	9	9
Février	4	11	1	14	12	5	0	1	3	7	1	13	30	48	54	11	8
Mars	11	21	0	31	20 ⁽³⁾	10	8	1	4	9	2	19	39	88	87	4	2
Avril	22	24	1	35	12	4	5	4	13	6	10	17	27	87	93	5	1
Mai	16 ⁽¹⁾	29	1	15	10	4	12	3	4	9	3	16	27	93	56	3	7
Juin	7	14	0	27	11	5	0	0	1	9	1	15	27	56	61	10	5
Juillet	17	12	1	44 ⁽²⁾	8	3	5	0	4	16	3	39 ⁽⁴⁾	27	98	81	1	3
Août	12	18	4	16	10	6	2	0	9	8	4	24	32	75	69	6	4
Septembre	8	13	1	21	10	6	7	0	10	10	0	25	21	74	58	8	6
Octobre	4	19	2	13	15	3	9	0	3	14	2	33	16	96	37	2	12
Novembre	9	20	1	21	11	2	16	0	4	21	2	18	23	96	52	2	10
Décembre	10	13	0	23	6	4	22	1	3	10	1	15	15	76	47	7	11
Totaux	127	213	13	283	134	54	86	12	59	128	31	248	309	949	748		

1. Dont une série de 15 baux
2. Dont une série de 13 baux
3. Dont une série de 10 ventes
4. Dont une série de 7 ventes

Le revenu annuel des notaires était modeste (34), la faible moyenne des actes passés par ceux-ci est une preuve suffisante. André Vachon écrit à ce propos: "il est certain que, en 1870, les notaires, devenus trop nombreux, devaient se contenter d'un revenu généralement modeste ou nettement insuffisant" (35). La concurrence entre les notaires était très forte. Presque tous occupaient simultanément une autre fonction: ils étaient procureurs, échevins, greffiers, députés, jurés et ne sont que rarement désignés comme notaires en dehors des actes qu'ils rédigent en tant que tels (36). Peut-on y voir une confirmation du peu de prestige dont jouissait la profession notariale après 1830. André Vachon écrit à ce propos: "Puisant son prestige dans son activité politique, cette bourgeoisie naissante perdra rapidement la faveur populaire après l'échec de la rébellion et sous le régime du Canada-Uni, alors que son rôle au parlement deviendra moins éclatant" (37). En réalité ne pouvant vivre uniquement de leur profession, les notaires cumulaient plusieurs fonctions. C'est le

34. Joseph-Edmond Roy, R.N., vol. 14, (1911-12), pp. 29-31.

35. André Vachon, op. cit., p. 175.

36. Par suite d'un cumul exagéré, certains notaires en venaient à négliger le notariat. Ainsi en est-il par exemple de Valère Guillet qui fut député de Saint-Maurice et également coroner du district de Trois-Rivières durant presque toute sa vie.

37. André Vachon, op. cit., p. 131.

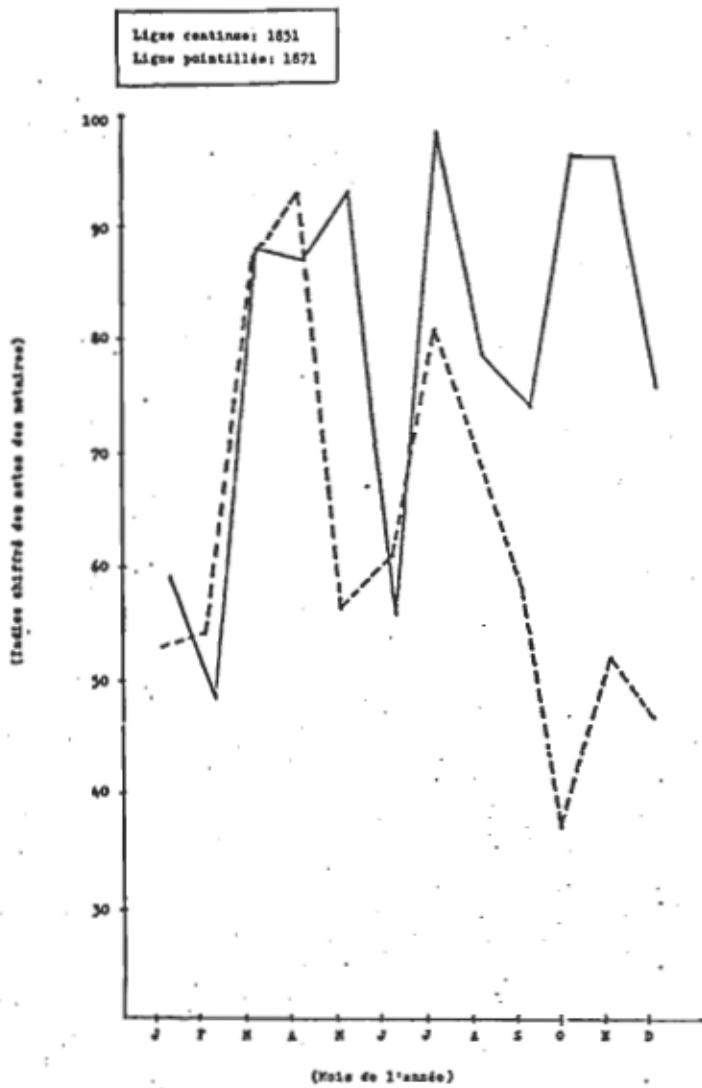
cas de Joseph Badeaux, député représentant le comté de Nicolet et de Valère Guillet, député et coroner du district de Trois-Rivières. Sous le régime de la chambre unique, la situation allait s'améliorer rapidement. Après 1870, la poussée démographique tendra à normaliser la proportion des notaires par rapport à la population et verra la chambre adopter un nouveau tarif en 1876, qui sera amendé en 1881 et 1889 (38). Ces amendements amélioraient nettement les revenus des notaires.

L'activité des notaires est aussi très inégalement répartie sur les différents mois de l'année. Comme l'indique le graphique sur la répartition mensuelle des actes, les temps forts se situent pour l'année 1851 une partie du printemps et de l'été, mai-juillet, pour reprendre finalement à l'automne, octobre-novembre et les temps faibles en hiver, en décembre-janvier et février. Pour l'année 1871, les temps forts se situent au printemps et une partie de l'été, mars-avril-juillet alors que les temps faibles se situent à l'automne et en hiver, octobre-novembre-décembre-janvier et février.

L'explication de ces variations saisonnières n'apparaîtra clairement que lorsqu'elle aura été confrontée sur une période plus étendue, avec l'analyse quantitative de tous les actes passés chez les notaires de Trois-Rivières.

38. Tarif d'honoraires des notaires de la province de Québec, La Gazette officielle de Québec, 22 juillet 1876; 4 juin 1881; et 28 juin 1889.

Graphique: Répartition mensuelle des actes des notaires de Trois-Rivières pour les années 1851 et 1871



On peut également examiner la fréquence des actes passés par les mêmes personnes, prêteurs occasionnels, habituels ou professionnels. C'est ainsi que Joseph Badeaux, dans le seul mois de mai 1851, passe une série de 15 baux (39) alors que

39. Ces 15 baux sont effectués au nom de la municipalité de Trois-Rivières par le secrétaire de la Corporation en vue de louer des emplacements sur le marché de la ville aux cultivateurs de la région.

Valère Guillet et Flavien-Lemaître Lottinville passent une série de 17 ventes respectivement. Un total de 13 baux sont enregistrés par Pierre-Laurent Craig pour le seul mois de juillet 1871 (40). D'autre part, 79% des actes de concession sont enregistrés chez le notaire Moses Ezékiel Hart. Ce dernier pratique à Trois-Rivières mais tient également un bureau situé à Saint-Zéphirin (41), une région de colonisation. Cette situation explique pourquoi le notaire Hart se retrouve souvent seul avec les parties aux actes de concession. Le notaire de campagne, écrit Brunelle, "est presque toujours seul avec les parties aux actes. Un vieux client, un ami, quelquefois un parent d'un côté; de l'autre un cultivateur sans méfiance, étranger souvent; il leur donne justice égale; c'est l'honneur professionnel" (42).

La ville de Trois-Rivières est, entre 1851 et 1871, une ville aux proportions très modestes. Elle compte 4,936 habitants en 1851 et 7,570 en 1871 (43). Elle s'affirme comme un petit centre de transit et de services. L'activité

40. Voir le tableau (1) sur la répartition mensuelle des actes.

41. Cette seigneurie lui appartenait.

42. Louis Brunelle, "Le notaire de campagne", R.N., no XXII (1919-20), p. 302.

43. Ces données sont tirées de Jean Hamelin et Yves Roby, Histoire économique du Québec: 1851-1896, Montréal, Fidès, 1971, pp. 22 et 292; de P.-A., Linteau, R., Du-rocher et J.-C., Robert, Histoire du Québec Contemporain de la Confédération à la Crise, Québec, Boréal Express, 1979, pp. 153 et 160.

commerciale est le secteur le plus important. Des charpentiers, des maçons, des cordonniers, des forgerons, tanneurs, boulangers, tonnelliens, bref des artisans: voilà les métiers qu'énumèrent les actes des notaires en 1851 et 1871.

La ville de Trois-Rivières apparaît

comme un centre de services. Elle possède vers 1850, un évêché, un port, un hôpital, un hospice, une prison, un Palais de justice, un marché aux denrées, plusieurs succursales bancaires, quelques collèges et couvents et aussi une gare (43a). La ville compte également vers 1860 de nombreuses petites entreprises locales tels que des fonderies, une fabrique de moulins à battre, une fabrique d'huile de lin, une fabrique de gants et de mitaines, plusieurs moulins où l'on fabriquait des meubles, et quelques petites manufactures (43b). La ville de Trois-Rivières desservait toute une population rurale utilisant au besoin les services offerts par celle-ci.

43a. Yvon Thériault, Trois-Rivières, ville de reflet, Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1954, p. 40.

43b. Pierre Dupin, Anciens chantiers du Saint-Maurice, Trois-Rivières, Editions du Bien Public, 1953, pp. 11-13.

CHAPITRE II

Les actes de crédit

1. Sociologie statistique des actes notariés

C'est dans les articles publiés depuis 1949 par Jean-Paul Poisson, un sociologue, que nous avons puisé les renseignements nécessaires pour établir un mode classement des actes notariés et des éléments qui les caractérisent (44). Il convient d'expliquer cette méthodologie mise au point par ce sociologue français.

Poisson a essayé de quantifier les comportements psychologiques, sociaux et économiques dont la clientèle notariale ne lui permettait qu'une approche qualitative, au moyen d'une analyse de contenu des documents où se traduisent les volontés et les situations, analyse orientée le plus souvent vers la sociologie que vers le domaine de l'histoire. Il a ainsi eu l'opportunité d'attirer l'attention sur l'intérêt d'une étude quantitative globale des actes notariés et de publier les premiers résultats de ce type. Dans un premier temps, il n'a recouru qu'aux renseignements sommaires fournis par l'analyse de contenu des répertoires d'actes notariés. Il a procédé, pour certaines périodes, à l'examen des minutes elles-mêmes qui apparaissait plus riches pour la connaissance des sociétés.

44. Nous donnons une liste de ses publications dans le bibliographie de cette étude.

Comment a-t-il procédé? Il a établi un type de classification d'après la nature des actes notariés en les classant dans un ordre logique: 1- les actes relatifs à des opérations de crédit; 2- les actes de mutation de propriété comportant une opération de crédit; 3- les actes familiaux. Il a ensuite analysé des actes répertoriés dans différents greffes des notaires français du XVII^e siècle à nos jours. Poisson a montré ainsi que les faits de toute nature dispersés tant dans les documents notariaux que dans les archives les plus diverses peuvent être répartis statiquement et dynamiquement selon les types d'activité auxquels elle se réfère, puis divisés en éléments simples regroupables en une séquence logique (45).

C'est pourquoi nous avons effectué un regroupement socio-économique des actes d'après cette classification établie par Poisson. Dans l'exploitation des répertoires et des minutes des notaires français, Poisson n'a retenu qu'une partie des indices contenus dans les actes notariés en ne relevant que le sexe, la profession, l'origine géographique des parties et les montants indiqués. Les résultats qu'il a obtenus n'étaient ainsi que très provisoires. Il fallait, pour l'étude des greffes des notaires, relever systématiquement tous les éléments (sexe, occupation, origine géographique, montants indiqués,

45. Particulièrement dans les analyses suivantes: "Statistiques et sciences humaines", J.S.S.P., no 4, 1974, pp. 350-363; "De quelques nouvelles utilisations des sources notariales en histoire économique (XVII^e-XX^e siècle)", Revue Historique, vol. 249, 1973, pp. 5-22; "le rôle socio-économique du notariat au XVIII^e siècle: Quatre offices parisiens en 1749", A.E.S.C., vol. 27, 1972, pp. 758-771.

modalités, la nature des biens, etc.) qui se trouvaient à la lecture des actes, ce qui permettait une interprétation plus globale des données recueillies.

2. Le classement des professions

La société trifluvienne entre 1851 et 1871 se limite à quelques secteurs d'activité qui regroupent majoritairement des artisans et des petits commerçants. L'industrie manufacturière n'a pas encore fait son apparition. Dans un article publié dans *l'actualité économique* (46), Gérard Bouchard établit une nouvelle grille de recherche touchant le classement des professions par secteurs d'activité. Cette grille est basée sur six points dont les fonctions sont liées directement à la production: extraction, transformation ou fabrication, réparation et entretien, transport, commerce et finance. Ces fonctions s'appliquent davantage à une étude touchant le XXe siècle québécois. On ne peut parler de phénomène d'industrialisation à Trois-Rivières avant la fin du XIXe siècle. C'est pourquoi nous avons préféré utiliser une autre grille qui devait satisfaire les exigences de notre travail. Cependant, nous avons retenu l'aperçu critique de Bouchard sur le classement des professions par secteurs d'activité.

Ainsi, pour le classement des mentions professionnelles, nous avons consulté l'étude menée par Adéline Daumard sur

46. Gérard Bouchard, "Le classement des professions par secteurs d'activité: aperçu critique et présentation d'une nouvelle grille", *L'actualité économique*, no 4 (octobre-décembre 1979), 55e année, pp. 585-606.

une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles, projet de code socio-professionnel (47) et surtout celle de François Furet et d'Adéline Daumard sur les structures et relations sociales à Paris au XVIII^e siècle (48). Cette étude a été faite par rapport à un type d'acte: le contrat de mariage. Le but de notre travail était surtout d'établir un mode de classement professionnel convenable à la période étudiée.

C'est en analysant les actes notariés que l'on peut dissiper l'équivoque qu'entraîne la mention de l'occupation professionnelle. Cependant, un correctif s'impose: la source notariale est relativement précise quand elle expose la situation de ceux qui sont directement concernés par l'acte, elle ne fournit que des indications incomplètes à l'égard de ceux qui, parties ou témoins, n'ont pas à exposer leur situation de fortune. La classification professionnelle que nous avons faite ne recense ainsi que les individus dont la condition est précisée.

Nous avons recomposé le cadre professionnel établi par Daumard et Furet en l'adaptant à la période étudiée. Ce

47. Adéline Daumard, "Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles, projet de code socio-professionnel", R.H.M.C., tome X, no 3 (juillet-septembre 1963), P.U.F., pp. 185-210.
48. A., Daumard et F. Furet, "Structures et relations sociales à Paris au XVIII^e siècle", Cahiers des Annales, Paris, no 18, Armand Colin, 1961, 97 p.

classement a permis en outre un regroupement des occupations par secteurs d'activité afin de donner un aperçu global des différents groupes de la population apparaissant aux actes. Les limites sont difficiles à tracer. Nous avons envisagé le classement des métiers selon le corps plutôt que celui du grade, afin de répartir les individus dans les catégories qui correspondent à leur milieu social.

Les agriculteurs

Ce groupe comprend tous ceux qui oeuvrent dans le secteur agricole, c'est-à-dire les cultivateurs (propriétaires exploitants), fermiers, ouvriers agricoles, domestiques agricoles, jardiniers, etc.

Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les villes du Québec commençaient à connaître une croissance du monde ouvrier. Ces manoeuvres et ouvriers des villes exerçaient en particulier une activité manuelle, rémunérée par un salaire, ils exécutaient un travail sous le contrôle d'un contremaître. On compte dans cette catégorie les maçons, plâtriers, menuisiers, briquetiers, peintres, tonnellières, mouleurs, fondeurs, charbonniers, voituriers, mécaniciens, machinistes, etc.

Les domestiques

Il s'agit du personnel dont les services supposaient une

dépendance particulièrement marquée à l'égard du maître, à l'exclusion des domestiques agricoles et des servantes d'auberge. Ce groupe comprend tous les gens de maison: servantes, valets, femmes de ménages, etc.

Employés au service d'entreprises privées

Cette catégorie contient les salariés qui n'étaient ni ouvriers, ni domestiques, mais dont la position était subalterne: les bedeaux, garçons de bureau, garçons de boutique, commis de magasin, etc.

Artisans et négociants

L'industrie autonome comprend la classe des travailleurs indépendants stables: artisans et commerçants. Entre également dans ce groupe la classe des entrepreneurs de petites manufactures et des marchands. On retrouve ainsi les aubergistes, hôteliers, bijoutiers, bouchers, cordonniers, forgerons, boulanger, horlogers, meuniers, selliers, tanneurs, barbiers, fabricants de brosses, de raquettes, de chaussures, sculpteurs, etc.

Les travailleurs de la navigation

Nous avons recensé dans ce groupe les marins, traversiers, pilotes, capitaines de goélettes, etc.

Les travailleurs du bois

Nous avons regroupé tous les métiers reliés à l'entreprise

forestière en recensant dans cette catégorie les charretriers, scieurs, entrepreneurs de bois, surveillants de chantiers, contremaîtres de chantiers, colleurs de billots, cordeurs de billots, équarisseurs de bois, tonneliers, etc.

Le service public

Ce groupe comprend tout le personnel administratif et les corps techniques attachés au gouvernement tels que les constables, maîtres de Poste, postillons, télégraphes, gardiens de prison, officiers généraux et subalternes, etc.

Les professions libérales

Ce groupe vise à recenser tous ceux qui n'étaient pas des employés, ainsi que les officiers ministériels qui mettaient leur compétence au service d'une clientèle privée. Ce sont des hommes qui exécutent un travail hautement qualifié exigeant des compétences intellectuelles, souvent mais pas toujours contrôlées par des diplômes exigés pour exercer la profession. Nous comptons les notaires, médecins, arpenteurs, avocats, instituteurs, conseillers législatifs, administrateurs, architectes, ingénieurs civils, directeurs d'usines et de banques, etc.

Divers

Sous ce vocable, nous recensons les milieux qui ont échappé à la classification: étudiants, élèves, mendians, voyageurs et le clergé qui sont désignés comme tels, et, enfin, une

catégorie "divers" indispensable pour regrouper les cas d'espèces inclassables.

Sans profession

Ce groupe recense les oisifs et ceux dont les antécédents ne sont pas connus. Cette catégorie comprend les rentiers, propriétaires-bourgeois et ceux dont on ne retrouve aucune indication.

Ce classement professionnel des parties devrait permettre une analyse des relations sociales et économiques en milieu trifluvien et également avec les autres régions. La classification établie s'applique au dépouillement des minutes notariales mais pourrait servir aussi à dépouiller d'autres sources telles que les recensements et les rôles d'évaluation.

Nous avons exposé les critères servant à établir une méthode de classement ou d'exploitation des actes des notaires de Trois-Rivières. La typologie suivante regroupe tous les actes des notaires trifluviens et permet une critique des sources.

Tableaux (2) et (3)

Nous avons regroupé dans les tableaux (2) et (3) quatre catégories d'actes selon leurs caractéristiques socio-économiques: premièrement, les actes relatifs à des opérations de crédit, se rapportant soit à l'ouverture de celles-ci (obligations notamment); ensuite soit à la période intermédiaire entre

TABLEAU (2)

Regroupement des actes des notaires de
Trois-Rivières pour l'année 1851

NATURE DES ACTES	No	No	No	No	No	No	No	Retrait lignégié	1	2	3	4	19	2	3	
	Padour	L.-S. Craig	P.-L. Craig	Cuillet	Hart	Latour	Létourneau ville									
<u>Actes de rapportant directement à des opérations de crédit:</u>																
Quittances	16	32	1	16	5	27	59									
Obligations	19	26	1	8	20	11	17									
Transports	3	9	1	7	3	4	12									
Accapathions de transport	1		1	3	1	2	2									
Significations de transport	3						2									
Édilictions de transport							1									
Contingencieuses		1		1			1									
Titres navaux	1			1		1	1									
Offres réelles							1									
Consignes							2									
Rapport							1									
Dépôts	4	3														
Constitution de brevet		2														
Déclarations relatives au crédit		2		1		1										
Procédures relatives à des actes de crédit	3	4	2	3		3	11									
Total général des actes	48	51	5	14	31	54	106									
Pourcentage de l'ensemble des actes	37,40%	38,02%	38,44%	38,84%	36,05%	42,19%	42,74%									
Pourcentage des actes classables	33,12%	33,71%	38,42%	33,81%	36,05%	42,66%	43,46%									
Actes en matière de propriété ou de jouissance (comportant souvent une écriture de crédit) et autres actes en rapport avec l'activité économique																
Ventes	38	51	3	36	14	26	63									
Seux	4	7		5	6	4	27									
Actes de solidité	1			1		1										
Pratits	1	4	1	4	1	2	3									
Échanges	3	1		3		4	5									
Engagements	5	1	1	3	1	4	2									
Transfert	1															
Concessions	10	9		3	2	7	6									
Rentée	3	7		1		7	3									
Réalisations de marche		1		1												
Réalisations de marché																
Réalisations de ventes	1			1	1											
Réalisations de ventes		4					1									
<u>Actes en rapport avec le droit de la famille:</u>																
Testaments									4	3		2	3	1	3	
Divulgation de testament										1						
Contrat de mariage									2	3	1	4	1	4	2	
Donations									3	3	3	2	2	2		
Ratifications de donation										1			1			
Réalisations de donations																
Donations à succession									1	1		1		1	1	
Testam.										1						
Concile											1					
Inventaires										1	1	3				
Actes de recensement									2							
Partages immobiliers												3	1			
Création de pension viagère													1			
Tableau de conté																1
Succession																1
Procédures relatives à des actes traitant le droit de la famille									1							
<u>Actes trop généraux ou indéfinis pour être classables:</u>																
Total général des actes	10	21		2		18	11	10	7							
Pourcentage de l'ensemble des actes	7,47%	9,44%		13,34%		13,43%	12,79%	7,61%	2,52%							
Pourcentage des actes classables	7,92%	10,29%		13,38%		13,48%	12,79%	7,93%	2,56%							
<u>Actes trop généraux ou indéfinis pour être classables:</u>																
Notification									1							
Préavis-verbal										1						
Acte de extérété											1					
Décret											1					
Réinterprétation												1				
Demande									2							
Déclaration									3							
Compromis												2				
Concile de loyer												2				
Prolongation													3			
Mal-levée													1			
Total général des actes	1	9		211		4	211	2								
Pourcentage de l'ensemble des actes	0,72%	4,23%		211		2,93%	211	1,34%	2,02%							
Total général des actes	127	213		13		134	14	176	218							
Pourcentage général de l'ensemble des actes	100%	100%		99,97%		100%	100%	100%	100%							
Pourcentage général de l'ensemble des actes classables	100%	100%		99,97%		100%	100%	100%	100%							

Note: Les tableaux (2) et (3) sont divisés en quatre groupes d'actes. Tous les actes étaient classables sauf ceux apparaissant dans le groupe "indéterminé". Ceux-ci sont classés dans cette séquence parce qu'ils étaient illisibles ou incomplets et ne donnaient lieu ainsi à aucune classification. Pour cette raison, nous retrou-

TABLEAU (3)

Regroupement des actes des notaires de
Trois-Rivières pour l'année 1871

vons des actes classés dans cette dernière séquence et qui devraient ordinairement apparaître dans un groupe classable. Les actes de sommations, congés de loyer, main-levée, etc., sont des exemples de cet ordre inhabituel.

l'ouverture et la fin du crédit, soit à sa fin (quittances); deuxièmement, les actes de mutation de propriété ou de jouissance (ventes, baux) et autres actes se rapportant à l'activité économique. Ces actes comportent souvent une opération de crédit (les prix de vente sont fréquemment payables par versements). La distinction entre ces deux groupes d'actes est plutôt de degré dans l'importance du rôle du crédit que de la nature même de ceux-ci. Troisièmement, les actes se rapportant au droit de la famille (contrats de mariage, donations, testaments); et enfin les actes trop généraux ou indéterminés pour être classés dans l'une des catégories ci-dessus déterminées (49).

Tant dans l'ensemble des actes que dans ceux en rapport avec l'activité économique, le groupe des actes se rapportant

49. Nous avons puisé nos critères de classement dans les articles suivants publiés dans le Journal de la Société de statistique de Paris par un praticien de la rédaction des actes juridiques, Jean-Paul Poisson, sur la statistique notariale à Paris et en province, du XVIIe au XIXe siècle: "Pour une étude statistique de la pratique notariale au XVIIe siècle: deux offices parisiens en 1610"; "Statistiques d'activité notariale en province au 18e siècle: les données (Troyes et Rouen en 1749)"; et enfin dans "la société Rémoise au 18e siècle d'après les actes notariés", Etudes Champenoises, 1974, no 1, pp. 23-26. Ces tableaux sont un exemple d'études synchroniques. Bien entendu les données recueillies peuvent l'être sur une période plus ou moins longue et donner lieu à des études diachroniques.

directement à des opérations de crédit joue un rôle prédominant par rapport à ceux dits du droit familial. Loin d'être confiné au domaine familial, le notaire trifluvien était surtout inséré dans la vie économique (50).

3. Les actes de crédit

Les actes de crédit consistent en l'usage et l'utilisation, par un individu, des biens matériels (les meubles et immeubles) (51) et en obligations, qui résultent des relations qu'entretiennent les gens entre eux (contrats, conventions, etc.). Les droits réels et d'obligations sont les deux formes principales qui représentent les actes à caractère économique. Les droits réels sont ceux qui affectent les biens du débiteur et s'exercent contre tous ceux qui les détiennent. Ils sont un démembrément de la propriété: tels sont le gage,

50. Un nombre d'actes représentant quelque pourcentage n'a pas été retenu.

51. Sont meubles les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à l'autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, comme les animaux, soit qu'il faille une force étrangère pour les changer de place; on retrouve dans cette catégorie les bateaux, bacs, navires, moulins, qui ne font pas partie de la maison, le mobilier, la lingerie, objets servant à l'entretien ménager, etc.; les immeubles sont: les fonds de terre; les bâtiments; les moulins à vent ou à eau fixés sur piliers ou faisant partie des bâtiments; les tuyaux servant à la conduite des eaux dans une maison ou dans un autre héritage; les récoltes pendantes par les racines et les fruits des arbres non encore recueillis; les arbres tant qu'ils tiennent au sol par les racines. (P.-B., Mignault, Le droit civil canadien basé sur les répétitions écrites sur le Code civil de Frédéric Mourlon avec revue de la jurisprudence de nos tribunaux, Montréal, C., Théoret, vol.2., 1896, pp. 399; 434-435).

l'hypothèque, les servitudes, les droits de pacage, de pâturage. Ces droits peuvent être saisis avec l'immeuble auquel ils se rattachent. Les droits d'obligations sont des droits personnels qui ne peuvent s'exercer que contre la personne même qui s'est directement obligée ou ses héritiers. Les droits personnels exclusivement attachés à la personne ne peuvent être exercés par les créanciers au nom de leurs débiteurs. Ces droits demandent une acceptation précise de la personne à laquelle ils sont accordés (droits d'usage et d'habitation, le droit de retrait successoral, etc.) (52).

Les rapports d'affaires entre particuliers requérant une opération de crédit sont basés sur la solvabilité des contractants. Faire crédit à une personne exige une certaine confiance, donc de croire en la possibilité de tenir son engagement. Dans un prêt par exemple, c'est le patrimoine de l'emprunteur qui répond, en cas de défaillance, de l'ensemble de ses engagements.

A. Les actes se rapportant directement à des opérations de crédit

1. Les actes d'obligations

Nous avons examiné les actes de prêt pour les années 1851 et 1871 tels qu'ils figurent aux minutes des notaires trifluviens quant aux domiciles des parties, au sexe, au montant des

52. M.-C.-H. Lancel, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), Paris, Editeurs Marchal-Billard, vol. 8, 1881, p. 311.

prêts (raisons, modalités, intérêts, etc.) et à la profession des contractants. Dans tous les actes relevés, nous ne retrouvons qu'un seul prêt à la fois par acte; les chiffres ci-dessus correspondent donc rigoureusement au nombre d'actes.

TABLEAU (4)

Les prêts: 1851 et 1871Localisation des prêteurs et emprunteurs

1851: 100 prêts

1871: 112 prêts

P : Prêteur

E : Emprunteur

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	P	E	P	E		P	E	P	E
Trois-Rivières	71	27	70	42	Ste-Monique		1		2
Cap-de-la-Madeleine	11	10	14	10	St-Valère				1
Pointe-du-Lac	3	14	2	7	St-Justin				1
Champlain	2	5	2	3	St-Prosper				1
Bécancour	2	7		1	Gentilly		2		
St-Stanislas	1				Batiscan		2		
St-Grégoire	1	3	3	4	Ste-Gertrude		1		
St-Maurice	2	5	4	12	St-Paulin		1		
St-Zéphirin	1	7			Québec	3			
St-Etienne			3	4	Berthier	1			
St-Earnabé	1	3	3		Etats-Unis	1		4	1
Ste-Angèle de Laval			2	1	Montréal	1			
Mont-Carmel	1	9			Taschiché		10	1	
St-Luc			1	2	Tamaska		2		
St-Pierre Les Bécquets	1	2			Maskinongé		1	1	
Nicolet			3		St-Cuthbert		1		
St-Boniface			3		Arthabaska		1		

Les données du tableau (4) semblent montrer une circulation de capitaux principalement avec l'extérieur et les paroisses rurales telles que Bécancour, Ste-Gertrude, Ste-Monique, St-Valère, etc., qui sont situées à proximité de la ville de Trois-Rivières. La localisation des prêteurs et emprunteurs

montre que 71% (1851) et 63% (1871) des créanciers sont domiciliés à Trois-Rivières alors que 73% (1851) et 63% (1871) des débiteurs demeurent hors de la ville. La carte suivante illustre bien ce phénomène.

CARTE (1)

Les emprunteurs : 1851 et 1871

1851: Entre parenthèse (99% des emprunteurs)

1871: Soulignés (99% des emprunteurs)

Hors limite: 1851: 1%
1871: 1%



Cette carte montre un pourcentage d'emprunteurs demeurant dans les paroisses rurales ^{qui} sont situées aux alentours de la ville de Trois-Rivières. Le nombre des actes semble diminuer à mesure que l'on s'éloigne de Trois-Rivières. St-Zéphirin est un cas d'exception, ce

dernier appartenant au notaire Hart. Les paroisses de Ste-Angèle de Laval, St-Grégoire, Nicolet, Ste-Monique, St-Zéphirin, Yamaska, St-Barnabé, etc., sont tous situées en pleine région de colonisation. Un grand nombre de cultivateurs de ces régions utilisent alors l'emprunt ^{avec} intérêt pour se procurer les nécessités de la vie. Le contrat suivant illustre bien cette situation.

Jean Hébert, un cultivateur de St-Grégoire, emprunte à Uldoric Martel, un bourgeois de Trois-Rivières, la somme de 220 piastres pour différents effets et marchandises. Elle est payable à l'ordre du créancier en 9 mois à compter du 21 octobre courant sans intérêt jusqu'alors mais avec l'intérêt de 10% après l'échéance (53).

A la suite de cette localisation, nous avons procédé à la répartition professionnelle des prêteurs et emprunteurs pour les années 1851 et 1871.

TABLEAU (5)

Répartition professionnelle des prêteurs et emprunteurs

Sur 100 prêts en 1851, nous retrouvons: 94 prêteurs et 97 emprunteurs dont la profession est mentionnée.

Sur 112 prêts en 1871, nous retrouvons: 100 prêteurs et 100 emprunteurs dont la profession est mentionnée.

53. Minutier Pierre-Laurent Craig, 23 octobre 1871 (minute no 2747).

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	PRETEURS (94)	EMPRUNTEURS (97)	PRETEURS (100)	EMPRUNTEURS (100)
Agriculteurs	21	71	25	61
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	5	5	6	12
Domestiques	1			
Artisans et négociants	23	8	20	10
Travailleurs de la navigation		6	1	
Travailleurs du bois		1	4	4
Service public				2
Professions libérales	25	4	27	9
Divers	1		4	1
Sans profession	18	2	13	1

Nous pouvons constater que 51% (1851) et 50% (1871) des prêts sont effectués par le groupe des professions libérales et celui des artisans et négociants (54). On remarque ainsi une concentration du capital entre des mêmes mains. Nous avons relevé ceux qui prêtaient couramment: il s'agit de Henri Gédéon Malhiot (avocat), Moses E. Hart (notaire), Ezékiel M. Hart (courtier); et des marchands suivants: John McDougall, Aaron Hart, John Ulric Ritter, Jean-Baptiste Pothier, tous de la ville de Trois-Rivières. Si les prêteurs sont principalement des hommes provenant de ces deux groupes sociaux, les emprunteurs sont surtout des agriculteurs demeurant aux environs de Trois-Rivières. Ces relations entre prêteurs et emprunteurs, c'est-à-dire entre les notables locaux, commerçants,

54. On remarque que le pourcentage du groupe des "sans profession" est assez important (il tombe de 19% en 1851 à 13% en 1871).

marchands et les agriculteurs des environs créent des liens de dépendances qui se reflètent en quelque sorte dans toutes les dimensions de la société rurale. C'est le cas de Théodore Lupien, un cultivateur de St-Boniface, qui emprunte à François-Xavier Bellefeuille, un marchand de Trois-Rivières, la somme de 200 piastres pour la valeur reçue d'un moulin à battre le grain (55).

TABLEAU (6)

Sexe des prêteurs et emprunteurs

Total des actes: 1851: 100 prêts
1871: 112 prêts

55. Minutier Flavien-Lemaître Lottinville, 6 novembre 1871,
(minute 8824).

SEXTE	(1851)		(1871)	
	PRÉTEURS	EMPRUNTEURS	PRÉTEURS	EMPRUNTEURS
Hommes seuls	94	97	99	99
Femmes seules	5	1	11	12
Conjointe ensemble	1	2	2	1

Le tableau sur le sexe des contractants révèle que 96% (1851) et 88% (1871) des prêts se font entre hommes seuls, sauf à quelques rares exceptions où la femme intervient conjointement avec le mari. Dès l'abord on remarque la faible participation des femmes dans le domaine des affaires.

TABLEAU (7)

Importance des 100 prêts (1851) et 112 prêts (1871) de l'année dont les montants sont indiqués

		1851	1871
1000 piastres au-dessus	:	Nil	1
500 à 999 piastres	:	1	4
200 à 499 piastres	:	6	28
100 à 199 piastres	:	4	33
50 à 99 piastres	:	80	22
En dessous de 50 piastres	:	7	12

Nous avons relevé les prêts dont les montants étaient indiqués. Les sommes les plus élevées sont prêtées par des bourgeois de Trois-Rivières (58). Lorsque le prêt est d'une certaine importance, on trouve souvent en face d'un seul emprunteur plusieurs prêteurs, chacun d'eux prêtant la somme

58. Soulignons en particulier Pierre Poliquin, Wilfrid Bailey, Uldoric Martel, François-Xavier Bellefeuille, tous prêtant des sommes au-dessus de 500 piastres à des cultivateurs de la région (Ste-Gertrude, St-Grégoire, Bécançour).

qu'il peut à ce moment mettre à la disposition de son notaire (59). Le nombre des personnes intéressées ne correspond donc pas au nombre d'actes de prêt. En outre les personnes dont l'habitude est de placer des fonds en prêts hypothécaires, qui ont une durée variant entre 6 mois et 4 ans, prêtent à nouveau aussitôt que possible les sommes qui leur sont remboursées; souvent aussi les emprunteurs font un second emprunt pour compléter le premier, ou rembourser celui qui arrive à échéance sans qu'ils soient en mesure d'y faire face (60).

TABLEAU (8)

Taux d'intérêt du prêt

1851: 100 prêts
1871: 112 prêts

	1851	1871
A intérêt légal (6%)	67	9
A 8% d'intérêt		55
A 10% d'intérêt		9
A 12½% d'intérêt		2
A 9% d'intérêt		1
A 7% d'intérêt		2
Sans intérêt	27	33

59. "Le notaire instrumentant, qui reçoit un acte d'obligation, n'a pas mandat tacite pour recevoir, au nom du débiteur, les deniers prêtés, et, si ces deniers lui sont mis entre les mains par le prêteur, ce dernier ne sera pas, par cela, déchargé de l'obligation de les fournir à l'emprunteur, si le notaire ne lui remet pas" (P.B., Mignault, op. cit., vol. 8, p. 79.).
60. Il s'est ainsi produit des "double-emplois" dans notre recherche; nous les avons éliminés le plus souvent possible, mais il en est certainement resté (Il faut voir à ce sujet des similitudes constatées chez Jean-Paul Poisson, "Sociologie statistique et actes de prêt", J.S.S.P., 4e trimestre, 1963, p. 261.).

L'intérêt est le profit que le prêteur stipule comme prix de la jouissance qu'il accorde à l'emprunteur. Le tableau indique que l'intérêt sur les prêts en 1851 est de 6% (intérêt légal). Cette période est celle de la prohibition absolue de la stipulation d'un intérêt plus élevé que 6% (61). L'intérêt varie pour l'année 1871, même si le taux de 8% est généralement adopté. Cette variation s'explique dans le fait qu'il existe après la loi adoptée en 1859, une liberté absolue de stipuler tout intérêt quelconque, quel qu'en soit le taux. Cependant, le maximum du taux de l'intérêt d'un prêt fait par une banque, est fixé à 7% (62). La variation du taux d'intérêt pour l'année 1871 montre également que certaines personnes exercent à Trois-Rivières la profession de prêteur ou s'annonce comme exerçant cette profession de prêteur. Ces derniers prêtent habituellement de l'argent à un taux plus élevé que 10% par année (63). C'est le cas de Jean-Baptiste Pothier, un prêteur ayant un bureau établi à Trois-Rivières, qui prête à Joseph Lefebvre Lemerise, un cultivateur de Pointe-du-Lac, la somme de 100 piastres avec un taux d'intérêt de 20% (64). Le tableau (8) indique aussi un certain progrès du prêt hypothécaire pour garantir les dettes auprès des fournisseurs.

61. "Cette prohibition a été faite en 1777 par le statut de Geo. III, ch. 5, et sa sanction était la nullité de tout contrat stipulant un tel intérêt et la punition du créancier par une amende du triple du montant prêté" (P.B., Mignault, vol. 8, op. cit., p. 130.).

62. P.B., Mignault, vol. 8, op. cit., p. 131.

63. Citons Uldoric Martel, Ezékiel M. Hart et Jean-Baptiste Pothier, bourgeois de Trois-Rivières, qui prêtent couramment à plus de 10% d'intérêt.

64. Minutier Pierre-Laurent Craig, 3 juin 1871 (minute 2632).

TABLEAU (9)

Modalités de remboursement du prêt1851: 100 prêts
1871: 112 prêts

Période	1851	1871
1 à 5 mois	8	7
6 à 11 mois	18	11
1 à 4 ans	44	78
5 ans et plus	5	14

Le remboursement de la dette s'effectue en moyenne sur une base d'une à quatre années, selon l'entente entre les parties. Ainsi, les prêts sont généralement effectués à court terme et rarement à long terme (65).

TABLEAU (10)

Motif de l'emprunt1851: 100 prêts
1871: 112 prêts

	1851	1871
Simples prêts d'argent	63	99
Chevaux	10	6
Effets et marchandises	10	1
Houlians à battre	9	6
Ouvrages généraux	2	
Moulin à allumettes	1	
Soins et médicaments	1	
Minots d'avoine	1	
Ferrure d'un moulin à scie	1	
Cordes de bois	1	
Barge	1	

65. Les prêts à court terme sont ceux remboursables dans un délai inférieur à dix années. Les prêts à long terme sont faits pour une durée de dix ans au moins et soixante ans au plus (M.C.H., Lansel, Encyclopédie du notariat (...), vol. 7, pp. 171-172.).

Nous avons relevé le motif de l'emprunt. Le tableau (10) montre que les prêts sont effectués pour diverses raisons: soit pour un besoin d'argent ou encore pour l'achat de chevaux, médicaments, effets et marchandises, etc. Le simple prêt d'argent semble le plus fréquent. Il y a mutation entre 1851 et 1871 qui s'explique par le progrès marqué du prêt hypothécaire. Pour l'ensemble des deux années étudiées, 75% (100 prêts en 1851) et 96% (112 prêts en 1871) des emprunteurs ont hypothéqué un lot de terre (en guise de garantie de remboursement). Cette progression (75%-96%) montre que les créanciers exigeaient de plus en plus une garantie de la part des débiteurs (66). Ces données fragmentaires corroborent les conclusions de l'analyse de Normand Séguin dans la conquête du sol au 19e siècle:

"Au XIXe siècle, le prêt à intérêt et le crédit marchand se fondent essentiellement sur l'hypothèque que l'on utilise comme sûreté des créances. Les habitants ne consentent pas seulement des obligations hypothécaires pour acquérir des propriétés, ils le font aussi pour obtenir les nécessités de la vie. On hypothèque les terres pour tout et presque rien, selon les exigences des créanciers" (67).

-
66. "Ce sont, règle générale, des prêteurs qui se font consentir des hypothèques par les débiteurs comme sûreté de la dette. Ils s'approprieront des immeubles en dernière instance seulement lorsque la preuve d'insolvabilité du propriétaire débiteur est faite. Leur spécialité, c'est le prêt à intérêt et accessoirement l'acquisition foncière. D'autres agents viennent directement à l'appropriation foncière. Ce sont les véritables agents du capital foncier" (N., Séguin, La conquête du sol au 19e siècle, Montréal, Boréal Express, 1977, p. 235.).
67. Normand Séguin, op. cit., p. 233.

Cette analyse sur les prêts révèle que la campagne est en dépendance directe de la ville de Trois-Rivières. Les propriétaires exploitants sont en dépendance d'une bourgeoisie locale, plus de 50% des prêts sont consentis par les professions libérales et les marchands-artisans.

2. Les actes de quittance

La quittance est un acte destiné à constater l'exécution totale ou partielle d'un engagement, et, par la suite, la libération du débiteur. Dans une acception plus usuelle, la quittance est l'écrit qui constate le paiement d'une dette. La quittance, dit Guyot, "est une déclaration par écrit qu'on donne à quelqu'un et par laquelle on le tient quitte de quelque somme d'argent ou de quelque redevance" (68). Elle est faite en double au moment de régler une obligation rendue à terme; l'une est donnée au débiteur et l'autre est conservée par le notaire.

Nous avons examiné les actes de quittance tels qu'ils figurent aux minutes des notaires trifluviens quant aux domiciles des parties, au sexe, à la profession des payeurs et receveurs de fonds, et finalement à l'objet des actes de quittance.

TABLEAU (11)

Les actes de quittance: 1851 et 1871

Localisation des payeurs et receveurs de fonds

68. M., Guyot, Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, Paris, Tome XLII, 1781, p. 221.

1851: 156 quittances
 1871: 168 quittances
 R : Receveurs de fonds
 P : Payeurs

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	R	P	R	P		R	P	R	P
Trois-Rivières	94	51	126	56	St-Etienne			1	3
Cap-de-la-Madeleine	16	20	5	8	St-François du Lac			1	19
St-Maurice	11	11	9	31	Ste-Croix			1	
Pointe-du-Lac	10	14	3	9	Deschambault			1	
Bécancour	7	11	1		St-David			1	
Champlain	3	3		2	St-Stanislas			1	
Québec	2		2		St-Paulin			1	
Berthier	2				St-Jean Deschaillons			1	
Nicolet	2			2	Des Grondines			1	
Sorel	1		1		Township de Shipton			1	
Baie du Febvre	1			1	Ste-Angèle de Laval			2	
St-Léphirin	1			2	St-Antoine			2	
Sherbrooke	1				St-Prospère			1	
St-Grégoire	1	6		3	Chicoutimi			1	
Yamachiche	1	7	1	6	Longueuil			1	1
Drummondville	1				Ste-Zotique			1	
Montréal	1	2			St-Valère			1	
St-Célestin	1				St-Tite			1	
St-Léon		4	1		Etats-Unis			1	2
St-Lazare		3	2	1	St-Boniface			3	
Ste-Céline		3			Ste-Flore			3	
Rivière-du-loup		3		1	Mont-Carmel			3	
Gentilly		2	1	5	St-Sévère			2	
Warwick		2			Arthabaska			2	
Ste-Monique		2			Ste-Anne De La Pérade			1	
Batiscan		2		2	St-Luc			1	

Le tableau (11) montre que 60% (1851) et 75% (1871) des receveurs de fonds sont originaires de Trois-Rivières alors que 67% (1851) et 64% (1871) des payeurs demeurent hors de la ville.

TABLEAU (12)

Répartition professionnelle des payeurs et receveurs de fonds

1851: 156 quittances
 1871: 168 quittances

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	RECEVEURS (143)	PAYEURS (135)	RECEVEURS (143)	PAYEURS (156)
Agriculteurs	66	87	23	105
Manœuvres, journaliers et ouvriers des villes	8	5	8	6
Artisans et négociants	28	21	28	26
Travailleurs de la navigation	4	7	2	2
Travailleurs du bois		1		4
Service public		1	3	
Professions libérales	13	7	59	8
Divers	2	3	3	2
Sans profession	22	3	17	3

Comme l'indique le tableau, la mention professionnelle des payeurs et receveurs de fonds n'est pas toujours indiquée à l'acte. Cette répartition professionnelle permet de constater que les groupes les plus actifs comme receveurs de fonds sont les artisans et négociants, les hommes des professions libérales et les rentiers (notamment les propriétaires-bourgeois) représentant 44% en 1851 et 73% en 1871. Cette progression (44%-73%) s'explique dans le fait que le groupe des agriculteurs agit à 46% en 1851 comme receveur de fonds alors qu'ils représentent seulement 16% en 1871. Les payeurs sont à 65% (1851) et 68% (1871) des agriculteurs qui s'acquittent en partie ou en totalité de leurs dettes. Remarquons la progression du côté des bourgeois comme épargnants ou bailleurs de fonds et le déclin marqué de celui des cultivateurs. Le transfert du crédit vers la bourgeoisie est très net. Cependant, la progression de l'endettement apparaît moins nettement, du moins si on considère le nombre de prêts.

TABLEAU (13)

Sexe des payeurs et receveurs de fonds

1851: 156 quittances
 1871: 168 quittances

SEXE	(1851)		(1871)	
	RECEVEURS	PAYEURS	RECEVEURS	PAYEURS
Hommes seuls	136	143	141	162
Femmes seules	2	4	9	
Conjoints ensemble	14	5	5	2
Veuves	4	4	13	4

Les actes de quittance révèlent pour les particuliers les rôles nettement majoritaire des hommes, l'obligation solidaire des conjoints n'ayant pas ici de raison d'être. De fait, l'acquittement d'une dette devant le notaire n'exigeait pas la présence des deux conjoints.

TABLEAU (14)

1851: 156 quittances
 1871: 168 quittances

Objet de la quittance

	1851	1871
Pour la balance d'une obligation	51	53
Pour le paiement final d'une vente	70	97
Suivant une succession	5	
Suivant un acte de transport	5	3
Suivant un contrat d'échange	4	
Suivant un testament	3	1
Suivant une transaction	2	1
Pour un jugement	3	2
Pour un emplacement	3	
Pour le capital d'une rente	3	5
Suivant une donation	1	3
Suivant un acte d'accord	1	1
Suivant un bail	2	
Totaux		153
		166

Le tableau (14) indique que les quittances sont le plus souvent effectuées pour s'acquitter d'une obligation ou encore d'une vente dont les paiements sont rendus à terme. Ces diverses mutations relevées entre 1851 et 1871 indiquent une rotation continue des biens entre les habitants de différentes régions. Finalement, tout comme les prêts, l'analyse des quittances confirme cette dépendance de la campagne vis-à-vis la ville de Trois-Rivières.

3. Les actes de transports

Le transport met en cause trois personnes, nous n'avons retenu que celles qui étaient directement concernées à l'acte.

TABLEAU (15)

Les actes de transports: 1851 et 1871

Localisation des cédants et cessionnaires de créances

1851: 43 transports de créances
 1871: 23 transports de créances
 C : Cédants
 c : Cessionnaires

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	C	c	C	c		C	c	C	c
Trois-Rivières	23	30	14	12	Mont-Carmel			1	
Cap-de-la-Madeleine	5	5			Yamachiche			1	
St-Maurice	3	2		2	Etats-Unis			1	
Pointe-du-Lac	3				St-Etienne			1	1
Township de Sommerset	3				Nicolet			1	
St-Grégoire	2				Ste-Flore			1	
Batiscan	1				Champlain			1	
Berthier	1	1			Arthabaska			1	
Bécancour	1	1			Ste-Angèle de Laval			1	2
St-Barnabé	1	2		2	Québec			1	
Rivière-du-Loup	1		1		Baie du Febvre			1	
Montréal		1			Deshambault			1	

Le tableau (15) montre que 59% des transports de créances sont effectués entre gens de Trois-Rivières, sans toutefois négliger une clientèle assez nombreuse demeurant dans les paroisses rurales situées aux alentours de la ville. Il y a une diminution marquée des transports de créances entre 1851 et 1871.

TABLEAU (16)

Répartition professionnelle des cédants et cessionnaires de créances 1851: 43 transports 1871: 23 transports

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	CEDANTS (33)	CESSIONNAIRES (34)	CEDANTS (20)	CESSIONNAIRES (20)
Agriculteurs	9	7	5	2
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	2	2	1	
Artisans et négociants	9	11	4	8
Travailleurs de la navigation	5		1	
Travailleurs du bois	2		1	
Service public		1		2
Professions libérales	5	8	5	8
Divers			2	
Sans profession	1	5	1	

Les propriétaires de créances sont majoritairement représentés par le groupe des artisans et négociants et celui des professions libérales (notamment les notaires) agissant comme cédants et plus particulièrement comme cessionnaires des créances.¹ Le contrat suivant illustre bien ce phénomène.

Il s'agit d'un transport effectué par
Elie Denis, cultivateur de St-Maurice, à Mo-
ses Ezékiel Hart, notaire de Trois-Rivières,
pour la somme de 16 livres 16 chelins et 3
deniers due au dit cédant par Jean-Baptiste
Godette et François Godette de Gentilly sui-
vant certains actes de ventes consentis par

Joseph Toupin, cultivateur du Cap-de-la-Madeleine comme tuteur du dit cédant et ses frères et soeurs aux dits sieurs Jean-Bte et François Godette passé le 10 mars 1843 (69).

Tableau (17)

Sexe des cédants et cessionnaires de créances

1851: 43 transports
1871: 23 transports

SEXE	(1851)		(1871)	
	CEDANTS	CESSIONNAIRES	CEDANTS	CESSIONNAIRES
Hommes seuls	35	39	20	20
Femmes seules	1	2		2
Conjoints ensemble	4	2	1	
Veuves	3		2	1

Ce sont les hommes qui semblent agir en général comme cédants et cessionnaires de créances. Il faut souligner le rôle joué par les femmes devenues veuves dont probablement une partie d'entre elles sont devenues propriétaires de créances à la suite d'un testament et en disposent pour se procurer des fonds immédiatement liquides.

4. Les actes de procurations

"La procuration est un acte instrumentaire destiné à prouver l'existence d'un mandat conféré par une personne (mandant) à une autre personne (mandataire). Elle constitue l'acte émané du mandant, et par lequel ce dernier détermine les actes qu'il charge

69. Minutier Flavien-Lemaître Lottinville, 17 avril 1851 (minute 1638).

son mandataire d'accomplir" (70).

Nous avons voulu signaler l'importance des actes de procurations en les analysant de près selon la localisation, le sexe et la profession des donneurs et receveurs de mandats. Afin de faciliter cette analyse, nous avons classé les procurations en rapport au droit familial avec celles relatives aux groupes professionnels qui bénéficient des pouvoirs d'ordre économique donnés par d'autres (71).

TABLEAU (18)

Les actes de procurations: 1851 et 1871

Localisation des mandants et mandataires

1851: 37 procurations

1871: 13 procurations

M : Mandants

m : Mandataires

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	M	m	M	m		M	m	M	m
Trois-Rivières	25	23	7	6	Montréal			4	
St-Grégoire	2				St-Célestin			1	
Pointe-du-Lac	2	1			Chicoutimi			1	
Sorel	1				Berthier			1	
Etats-Unis	1				St-Zéphirin			1	
Lotbinière	1				Champlain			1	
St-Maurice	1			1	Yamachiche			1	
Yamaska	1				St-Stanislas			1	
St-Pierre Les Becquets	1				St-Boniface			1	
Québec	1	2	1	1	St-Étienne			1	1
Bécancour	1	3			Nicolet				2

70. M.D., Didio, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), vol. 15, 1885, p. 394.

71. Peut-on noter une baisse notable des actes de procurations alors que l'on en compte 37 en 1851 comparativement à seulement 13 en 1871.

Le tableau (18) indique qu'il y avait des rapports d'affaires entre Trois-Rivières, les paroisses environnantes, les villes de Québec et Montréal. Une autre étude permettrait de mesurer l'intensité et la nature de ces rapports et d'établir une carte des intérêts extérieurs des trifluviens. Voici l'exemple d'un mandat confié à l'extérieur de la ville. Il met en présence Moses Hart, bourgeois de Trois-Rivières, et Joseph Amable Berthelot, avocat de Montréal.

Il s'agit d'une procuration de Hart à Berthelot pour percevoir du caissier de la Banque du Peuple à Montréal la somme de 150 livres sur les argent du dit Hart qui ont été déposés par lui (72).

TABLEAU (19)

Répartition professionnelle des mandants et mandataires

1851: 37 procurations
1871: 13 procurations

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	Mandants (30)	Mandataires (31)	Mandants (8)	Mandataires (11)
Agriculteurs	3	2	3	3
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	4	1		
Artisans et négociants	6	2	3	1
Travailleurs de la navigation	1	1		
Professions libérales	3	21	1	7
Divers	1	1		
Sans profession	12	3	1	

72. Minutier Flavien-Lemaitre Lottinville, 24 avril 1851, (minute no 1643).

Comme l'indique le tableau (19), la mention professionnelle des mandants et mandataires n'est pas toujours indiquée. La majorité des mandataires sont du groupe des professions libérales (professionnels du droit, notaires, avocats, etc.). Ce sont eux qui reçoivent le plus souvent le mandat d'agir pour d'autres personnes. Les rentiers et propriétaires-bourgeois appartenant au groupe des "sans profession" donnent plus fréquemment des procurations qu'ils n'en reçoivent eux-mêmes.

TABLEAU (20)

Sexe des mandants et mandataires

SEXÉ	(1851)		(1871)	
	MANDANTS	MANDATAIRES	MANDANTS	MANDATAIRES
Hommes seuls	30	37	9	13
Femmes mariées	5		4	
Veuves	2			

La totalité des mandataires sont des hommes. Les femmes sont présentes uniquement comme mandantes. Cette absence des épouses en tant que mandataires montre leur subordination (73).

Quelques actes témoignent de la confiance du père de famille accordée au fils.

73. "La femme mariée a besoin, pour constituer un mandataire, de la même autorisation que pour agir elle-même. Elle ne peut donc, pour des actes de disposition qui nécessitent une autorisation spéciale, donner valablement, même à son mari, un mandat qui, par des termes généraux, exclut la spécialité de l'autorisation maritale, par exemple, un mandat renfermant, entre autres pouvoirs, celui d'acquérir, vendre ou échanger tous immeubles, meubles et droit" (M.D. Didio, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), vol. 15, 1889, p. 305).

Enfin, sur les 37 et 13 procurations passées en 1851 et 1871 respectivement, les minutes indiquent leur objet dans tous les cas étudiés ce qui a permis de les répartir selon la nature de cet objet dans un seul tableau.

TABLEAU (21)

Objet de la procuration

1851: 37 procurations
1871: 13 procurations

	1851	1871
Actes se rapportant à des opérations de crédit:		
1851: 28 actes		
1871: 9 actes		
Pour recevoir des rentes	5	2
Pour le paiement d'un billet promissoire	3	
Pour encaisser une somme due	16	7
Pour transporter des créances	1	
Pour emprunter	3	
Actes se rapportant à d'autres activités économiques:		
1851: 8 actes		
1871: 2 actes		
Pour la récompense d'avoir servi sous les armes	3	
Pour se constituer marchandise publique	1	
Pour soutenir une action intentée	1	
Pour confirmer un acte de vente	1	
Pour vendre	2	1
Pour louer une propriété		1
Actes en rapport avec le droit de la famille:		
1851: 1 acte		
1871: 2 actes		
Pour régler une succession	1	
Pour le consentement d'un mariage		1
Pour procéder à un inventaire		1
Totaux	37	13

L'analyse de tous ces actes de nature économique révèle une relative dépendance de la campagne vis-à-vis la ville de Trois-Rivières. Elle montre l'existence de nombreuses opérations de crédit entre 1851 et 1871, c'est-à-dire de nombreux transferts de fonds entre créanciers et acheteurs de différentes régions. Situé entre Montréal et Québec, Trois-Rivières apparaît à ce niveau comme un pivot financier permettant ainsi aux propriétaires exploitants d'obtenir le crédit nécessaire à leur maintien.

B. Les actes de mutation de propriété comportant une opération de crédit

1. Les contrats de vente

Définition et caractéristiques du contrat de vente

Le contrat de vente est généralement une convention par laquelle une personne donne une chose à une autre, moyennant un prix en argent que la dernière s'oblige de payer. Il est consensuel dans le sens où il ne requiert que le consentement des parties. La particularité la plus significative du contrat de vente, c'est qu'il représente un contrat translatif de propriété. Ce transfert de propriété du vendeur à l'acheteur s'opère dès la conclusion du contrat: la vente est valide par le seul consentement des parties, quoique la chose ne soit pas encore livrée (74).

74. M. Didio, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), vol. 20, 1893, pp. 1578-1585.

Il résulte de cette définition de la vente que trois éléments sont de son essence, savoir: le une chose qui en fait l'objet; 2e un prix; 3e l'accord des volontés des parties sur la chose et sur le prix. Lorsque ces trois éléments concourent, la vente est parfaite, c'est-à-dire qu'elle est formée, qu'elle existe. La vente se compose donc de trois éléments essentiels, si l'un d'eux manque, nous ne sommes plus en présence d'une vente. Par exemple, le transport d'une chose moyennant, non un prix en argent, mais un prix en effets, est un échange et non pas une vente (75).

Toute mutation de propriété est sujette au droit. La vente par elle-même rend l'acheteur propriétaire à l'égard du vendeur; mais, en matière d'immeubles, pour opérer la mutation de propriété à l'égard des tiers, il est indispensable que la vente soit enregistrée. La tradition de la chose vendue ne suffit donc plus elle-même à cet effet. Aussi longtemps que la vente n'est pas enregistrée, la propriété de la chose vendue continue de résider en la personne du vendeur. Dans les actes translatifs de propriétés immobilières aucune loi ne prescrivait d'y exprimer les tenants et aboutissants; pourvu que le terrain était désigné de manière à pouvoir le reconnaître, cela était suffisant. Dans ces actes, les notaires étaient tenus d'exprimer la nature des héritages qui étaient aliénés; d'y faire mention s'ils étaient tenus en fief ou en roture, et d'y désigner le fief d'où relevaient ces héritages, soit des seigneurs, particuliers ou du gouvernement; d'y dénommer le seigneur de qui

75. P.B., Mignault, le droit civil canadien (...), vol. 7, 1906,
pp. 1-18.

ils relevaient, et d'y déterminer de quelles charges ils étaient grevés envers ceux-ci, à peine de privation de leurs études quant aux notaires, et de nullité des contrats quant aux contractants (76).

Nous avons examiné le milieu des vendeurs et acquéreurs à Trois-Rivières pour les années 1851 et 1871 et à cet égard nous avons étudié les contrats de vente tels qu'ils figurent aux minutes des notaires trifluviens quant aux domiciles des parties, au

TABLEAU (22)

Les contrats de vente: 1851 et 1871
Localisation des vendeurs et acquéreurs

1851: 233 ventes
 1871: 157 ventes
 V : Vendeurs
 A : Acquéreurs

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	V	A	V	A		V	A	V	A
Trois-Rivières	136	97	99	53	Township d'Aston	1			
St-Maurice	25	15	10	13	Township de Cooperset	1	1		
Pointe-du-Lac	17	16	8	10	Township de Ferrier	1	3		
Cap-de-la-Madeleine	12	16	5	11	Township de German		2		
Bécancour	8	12			Yamachiche	1	10		4
St-Grégoire	6	10	1	3	Rivières-du-Loup		7		
Champlain	3	7			Makinsongé		3		
St-Léphirin	3	7	2	1	Niclolet		3	1	
Etats-Unis	2	1			Berthier		1		
St-Célestine	2	2			Deschambault		1		
Ste-Monique	2	1			Droumondville		1		
Cap-Santé	1				Montréal		2		
Gatineau	1	2	1		St-François		1		1
Grondines	1				Sorel		1		
Lotbinière	1				Tamaska		1		
Québec	1	6	6		Mont-Carmel		4	4	
Sherbrooke	1				Ste-Angele de Laval		4	3	
Shawinigan	1				Batiscan		2	1	
Ste-Anne De La Pérade	1	1	1	2	Arthabaska		2		
St-Barnabé	1	1			St-Narcisse		1	1	
St-Léon	1	1			Ste-Flore		1	2	
St-Stanislas	1	1	4	7	Ste-Étienne		1	3	
St-Boniface			1	2	St-Sévère		1		
St-Luc				2	Pierreville		1		

76. Claude De Ferrière, Corps et compilations de tous les commentateurs anciens et modernes sur la Coutume de Paris, voi. I, liv. 2, préambule.

sexé, au montant des biens vendus, à la profession des contractants et à la nature des biens mutés. Il y a quelquefois plusieurs ventes dans un seul acte; les chiffres cités ne correspondent donc pas rigoureusement au nombre d'actes.

La localisation des vendeurs et acquéreurs pour les deux années étudiées semble montrer une forte circulation de biens immobiliers autant à l'intérieur qu'aux environs de la ville (notamment avec Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, St-Grégoire, etc.). Le tableau (22) montre que 50% (1851) et 58% (1871) des ventes sont contractées entre particuliers de Trois-Rivières. Il indique également qu'il y a une rotation continue de biens

CARTE (2)

Les acoureurs: 1851 et 1871

1851: Entre parenthèse (88% des acquéreurs)

1871: Soulignés (97% des acquéreurs)

Hors limite:

1951: 126

1971: 5%



mobiliers et immobiliers entre Trois-Rivières et la campagne environnante. La carte précédente illustre bien ce phénomène.

Nous avons ensuite effectué la répartition professionnelle des vendeurs et acquéreurs dont la profession était indiquée.

TABLEAU (23)

Répartition professionnelle des vendeurs

et acquéreurs

1851: 233 ventes
1871: 157 ventes

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	VENDEURS (226)	ACQUEREURS (230)	VENDEURS (135)	ACQUEREURS (149)
Agriculteurs	90	129	43	74
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	12	15	13	16
Employés au service d'entreprises privées	3			
Domestiques	2			
Artisans et négociants	44	45	40	33
Travailleurs de la navigation	12	11	1	1
Travailleurs du bois	10	6	13	4
Service public	1	4	6	3
Professions libérales	17	13	15	11
Divers		3	2	4
Sans profession	35	4	2	3

La mention professionnelle n'est pas toujours indiquée à l'acte. Sur les 226 vendeurs indiqués pour l'année 1851, nous retrouvons 40% des ventes effectuées par le groupe des agriculteurs, 19% par les artisans-négociants, et 15% par le groupe des "sans profession" (bourgeois-seigneurs notamment); l'année 1871 indique que sur les 135 vendeurs en cause on retrouve 34% des

ventes effectuées par le groupe des agriculteurs et 29% par celui des artisans-négociants (dont 19% par les commerçants-marchands).

Le régime seigneurial étant aboli les bourgeois-seigneurs représentent à peine 1,5% de l'ensemble des ventes (77). Voici un exemple d'une vente effectuée entre deux cultivateurs de Trois-Rivières.

Il s'agit d'une vente de Louis Dupont à Augustin Cloutier des droits qui se trouvent dans une terre située dans le fief Ste-Marguerite à Trois-Rivières. L'acquéreur devra payer les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux qui accompagnent la vente. Elle est faite moyennant le sciage de 400 morceaux de bois, madriers et planches (78).

Pour l'année 1851, 56% des biens sont acquis par le groupe des agriculteurs et 20% par celui des artisans-négociants; pour l'année 1871, 50% des biens sont acquis par le groupe des agriculteurs et 23% par celui des artisans-négociants (les commerçants-marchands notamment) (79).

TABLEAU (24)

Sexe des vendeurs et acquéreurs 1851: 233 ventes
1871: 157 ventes

SEXÉ	(1851)		(1871)	
	VENDEURS	ACQUÉREURS	VENDEURS	ACQUÉREURS
Hommes seuls	183	220	128	146
Femmes seules	21	8	17	6
Conjoints ensemble	29	5	12	5

77. Le même phénomène se produit en examinant le milieu des acquéreurs pour les années 1851 et 1871.
78. Minutier Flavien-Lemaître Lottinville, 13 décembre 1851, (minutier 1817).
79. Un pourcentage de 31% (1851) et 23% (1871) des acquéreurs effectuent un accompte aux vendeurs au moment du contrat alors que 29% (1851) et 48% (1871) paient en entier le bien acquis.

Le tableau (24) indique que la majorité des ventes sont effectuées entre hommes seuls et que la femme intervient conjointement avec le mari le plus souvent lors de la vente d'un bien et rarement à l'achat (80). On remarque également que la femme est davantage présente comme vendeuse que comme acquéreuse de biens.

TABLEAU (25)

1851: 233 ventes
1871: 157 ventes

Importance des biens vendus des années 1851 et 1871

dont les montants sont indiqués

	(1851)	(1871)
1000 piastres au-dessus	6	1
500 à 999 piastres	22	19
200 à 499 piastres	34	31
100 à 199 piastres	81	38
50 à 99 piastres	29	21
En dessous de 50 piastres	48	33
TOTAUX	220	143

Les biens vendus dont les montants apparaissent élevés sont l'œuvre généralement de rentiers et quelques propriétaires-bourgeois. Soulignons que les montants situés entre 100 et 200 piastres sont les plus nombreux et qu'ils sont en rapport avec les

80. On a souligné dans d'autres points de cette analyse une absence marquée de la femme dans le domaine des affaires. Y., Zoltvany, dans un article substantiel, écrivait à ce propos: "la gestion de la communauté se caractérisait par la suprématie du mari et l'incapacité de la femme" (Y., Zoltvany, "Esquisse de la Coutume de Paris", R.H.A.F., vol. 25, no 3 (décembre 1971), p. 369.).

terres vendues dans les différentes concessions situées au sud de la ville de Trois-Rivières. Ce sont les agriculteurs et les ouvriers des villes que l'on retrouve le plus souvent dans les contrats dont il est fait mention de biens vendus en dessous de 50 piastres. Il y a ainsi un rapport étroit entre les montants des biens vendus et les catégories professionnelles relevées dans les contrats de vente.

Sur 233 actes de vente passés en 1851, 18% des acquéreurs hypothèquent leurs biens acquis en guise de garantie comparativement à 24% en 1871 sur un ensemble de 157 actes. Nous avons relevé que 69% des acquéreurs devaient s'acquitter d'obligations seigneuriales en 1851 en comparaison à seulement 7% pour l'année 1871. Le paiement de la rente seigneuriale en 1851 devait s'effectuer au 11 novembre (La St-Martin) de chaque année; la date est fixée au 1^{er} mai en 1871 (81).

TABLEAU (26)

<u>Nature des biens vendus</u>	1851: 233 ventes	1871: 157 ventes
	1851	1871
Terres	168	75
Emplacements	28	55
Maisons	1	16
Chevaux	1	5
Meubles	3	3
Bois	11	
Galettes	9	
Foin	1	
Droits successifs et immobiliers	11	3
Totaux	233	157

81. Il est impossible d'établir le prix exact de la rente pour l'année 1851; il semble cependant que la rente annuelle d'une piastre est celle adoptée le plus souvent pour l'année 1871.

Le tableau (26) indique 197 ventes immobilières en 1851 sur 233 actes passés représentant un pourcentage de 85% de tous les actes de vente rédigés par les notaires trifluviens; 146 ventes d'immeubles sur un ensemble de 157 actes sont contractées en l'année 1871 pour un pourcentage de 92%. Ces données montrent que les ventes immobilières étaient l'une des activités principales du notariat trifluvien. Nous pouvons constater aussi qu'il y a beaucoup plus de ventes de maisons et d'emplacements en 1871 qu'en 1851.

Nous avons localisé le bien vendu dans les contrats de vente. Le tableau (27) montre que les ventes de terres sont concentrées principalement dans Trois-Rivières, St-Maurice, Pointe-du-Lac et Cap-de-la-Madeleine. De nombreux emplacements sont vendus dans la ville même de Trois-Rivières. Les ventes de maisons sont fréquentes en 1871. Le contrat de vente entre Abraham Pépin, commerçant de Trois-Rivières, et Antoine Désaulniers, bourgeois de Trois-Rivières, indique combien il en coûtait pour acquérir une maison à la ville en 1871:

Il s'agit d'une vente de Pépin à Désaulniers d'un emplacement situé à Trois-Rivières avec une maison à deux étages en brique dessus construite. Il y a une rente de 7 chelins à acquitter annuellement. La vente est faite pour la somme de 600 piastres payable en divers paiements égaux avec un intérêt de 8% (82).

L'ensemble de ces indices tels les transferts de fonds entre

82. Minutier Flavien-Lemaître Lottinville, 3 octobre 1871, (minutier 8805).

Tableau (27): Localisation des biens vendus

1851: 233 ventes

1871: 157 ventes

LIEU	Terres		Emplace- ments		Maisons		Chari- aux		Béables		Bois		Goulettes		Foin		Droits successifs et immobiliers	
	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871
Trois-Rivières	23	10	26	53		9		2	2	3	2		4				3	2
St-Honoré	32	12											3				1	
Pointe-du-Lac	17	9		1		2	1						1				2	
Cap-de-la-Madeleine	29	12	1	1		1							1				2	
Réacour	5				1	1			1								1	
St-Grégoire	3	1				1							2			1		
Champlain	4	1																
St-Zéphirin	12	2																1
Etats-Unis																	1	
St-Célestin	3																	
Ste-Monique	1																	
Gentilly	2																	
Lotbinière																		
Shawinigan	4	1											4					
Ste-Anne de la Pérade	2	1																
St-Mernabé		1																
St-Léon			1															
St-Stanislas	1	3																
St-Moniface	1	3																
St-Luc		1																
Township d'Acton	5																	
Township de Somerset	2																	
Township de Warwick	3																	
Township de Durham	2																	
Yamachiche	4	3																
Rivière-du-Loup	5																	
Drummondville	2																	
Mont-Carmel		8																
Ste-Angèle de Laval		3																
Batiscan	1	1																
Arthabaska																		
St-Marie-les		1															3	
Ste-Flore		2																1
St-Étienne	5																	
Totaux	168	75	28	55	1	16	1	5	3	3	11	0	9	0	1	0	11	3

catégories sociales et entre régions, le montant des fonds fournis et leur contrepartie, la nature des garanties, et enfin d'autres renseignements comme la date et la manière dont le débiteur est devenu propriétaire, la durée des engagements pris, pourraient servir une fois comptabilisés sur une longue période, de fondement à toute étude socio-économique.

2. Les baux

Le bail est un contrat par lequel l'une des parties s'engage, moyennant un prix que l'autre partie s'oblige à payer, soit à procurer à celle-ci, pendant un certain temps, l'usage ou la jouissance d'une chose, soit à lui fournir temporairement son travail ou ses services (83). Nous retrouvons trois principaux objets de baux: le bail à cheptel, à ferme et à loyer.

Le bail à cheptel

Le bail à cheptel est le louage des animaux dont le profit se partage entre le propriétaire et celui à qui il les a confiés.

Le bail à ferme

Le bail à ferme est le louage des héritages ou biens ruraux. Sous le dénomination d'héritages ou biens ruraux, on comprend les

83. Félix-Gabriel Marchand, Manuel et formulaire général et complet du notariat (...), p. 167.

immeubles qui produisent des fruits naturels ou industriels, tels sont les terres, les jardins productifs, les prés, les bois, les pâaturages, les vignes, etc. En d'autres termes, on doit considérer comme biens ruraux ceux qui sont destinés à la culture ou au pâturage, ou à d'autres usages ruraux.

Le bail à loyer

Le bail à loyer est le louage des maisons et celui des meubles. Sous cette dénomination, on comprend tout ce qui sert à l'habitation des hommes, comme les appartements; soit pour le

TABLEAU (28)

Les baux: 1851 et 1871

Localisation des bailleurs et preneurs

1851: 53 baux
1871: 63 baux
B : Bailleurs
P : Preneurs

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	B	P	B	P		B	P	S	P
Trois-Rivières	46	33	59	52	Cap-de-la-Madeleine		1		
Montréal	2			1	St-Antoine		1		
Champlain	1	1			Maskinongé		1		
Bécancour	1	2			Shawinigan			1	
St-Grégoire	1	3		4	St-Elizabéth			1	
St-Maurice	1	1	1		Batiscan				2
Québec	1	1	1		St-Gabriel				1
Rivière-du-Loup		5			Ste-Flore				1
Pointe-du-Lac		2			St-Célestin				1
Yamachiche		2			Ste-Angèle de Laval				1

logement des animaux, comme les écuries, les étables; soit pour la conservation des choses, comme les granges, les magasins, les boutiques (84).

Le relevé sur la localisation des bailleurs et preneurs montre que 87% (1851) et 94% (1871) des bailleurs demeurent à Trois-Rivières et que 62% (1851) et 83% (1871) des preneurs sont également des trifluviens. L'ensemble de ces données ne présente aucune surprise.

TABLEAU (29)

Répartition professionnelle des bailleurs et preneurs

1851: 53 baux
1871: 63 baux

Catégories profes- sionnelles	(1851)		(1871)	
	BAILLEURS (51)	PRENEURS (49)	BAILLEURS (54)	PRENEURS (56)
Agriculteurs	3	5	2	3
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	2	1	5	6
Employés au service d'entreprises privées		1		
Domestiques		3		
Artisans et négociants	14	33	13	41
Travailleurs de la navigation		2		
Service public	2	1	2	2
Professions libérales	24	2	25	2
Divers		1		2
Sans profession	6		7	

84. M.C.H. Lanson, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), vol. 3, 1879, pp. 155-162; pp. 203-252; pp. 256-314; et P.-G., Marchand, Manuel et formulaire général et complet du notariat, pp. 167-178.

Les bailleurs et les preneurs demeurent en grande partie dans la ville de Trois-Rivières. Le tableau (29) indique que la majorité des bailleurs (85) sont du groupe des professions libérales représentant 48% (1851) et 46% (1871) des actes passés.

D'autre part, 68% (1851) et 73% (1871) des preneurs (86) sont des artisans et négociants, un fort pourcentage de ce groupe étant des petits marchands qui venaient s'installer souvent sur le marché de la ville, le temps voulu pour écouler leurs marchandises.

TABLEAU (30)

Sexe des bailleurs et preneurs

1851: 53 baux
1871: 63 baux

SEXÉ	(1851)		(1871)	
	BAILLEURS	PRENEURS	BAILLEURS	PRENEURS
Hommes seuls	51	50	53	57
Conjoints ensemble	1	2	3	4
Femmes seules			4	4
Veuves	1	1	3	2

85. Le bailleur était obligé par la nature du contrat et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière: 1- "de délivrer au preneur la chose louée; 2- d'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée; 3- d'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail" (M.C.H., Lansel, Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement (...), vol. 3, 1879, p. 26.).

86. Le preneur était soumis à diverses obligations: 1- "n'user de la chose que suivant sa destination; 2- jouir en bon père de famille; 3- payer le prix du bail et satisfaire à certaines charges dont les locataires sont tenus; 4- restituer la chose, à la fin du bail, dans l'état où il l'a reçue" (Ibid., p. 47.).

Le tableau (30) indique que 95% (1851) et 87% (1871) des baux sont contractés entre hommes seuls, et que l'épouse n'intervient conjointement avec le mari qu'à de rares occasions. Il convient de signaler le rôle des femmes (célibataires et veuves) en tant que bailleuses, notamment pour l'année 1871.

TABLEAU (31)

Importance des baux dont les montants

sont indiqués

1851: 53 baux
1871: 63 baux

(1851)

(1871)

10 livres et moins: 29	10 piastres et moins: Nil	50 à 100 piastres: 19
10 à 20 livres : 7	10 à 20 piastres : 1	100 à 200 piastres: 4
20 à 30 livres : 6	20 à 30 piastres : 3	200 à 300 piastres: 2
30 à 50 livres : 4	30 à 40 piastres : 20	300 à 400 piastres: 2
50 livres et plus : 2	40 à 50 piastres : 7	400 piastres et plus: 4
<u>TOTAUX</u> : 48		<u>TOTAUX</u> : 62

Les montants relevés dans les baux sont très inégaux. Le tableau (31) montre que le prix stipulé se fait généralement en argent. Toutefois rien n'empêchait qu'il soit déterminé autrement. Le bailleur pouvait être payé en denrées ou d'une autre manière. Le prix, au lieu d'être en argent monnayé, pouvait consister en certaines choses données en nature. L'important dans le bail, c'est qu'un prix soit déterminé entre les parties.

La durée du bail varie entre 5 mois et 10 ans pour l'année 1851 et entre 4 mois et 12 ans pour 1871. Elle dépend de la volonté du preneur ou de celle du bailleur. C'est le cas du bail de trois, six ou neuf années (bail de l'Etat), lorsque les parties se réservent le droit de le faire cesser dès l'expiration de la

première ou de la deuxième période de trois ans. Généralement, dans les baux relevés, la durée du bail est réglée d'après la nature des choses louées et d'après l'usage auquel on les destine.

TABLEAU (32)

Nature du bien baillé

1851: 53 baux
1871: 63 baux

Nature	1851	1871
Maisons	20	23
Appartements	3	4
Emplacements	19	22
Terres	7	6
Magasins		8
Animaux	2	
Moulin à scie	1	
Banc d'Eglise	1	
Totaux	53	63

Le tableau (32) indique que 79% (1851) et 91% (1871) des baux sont faits à loyer, 13% (1851) et 9% (1871) à ferme, et enfin 4% (1851) seulement à cheptel. On note un accroissement considérable de location de logements, et une diminution marquée de baux à ferme et à cheptel. Ce sont des petits marchands et des hommes d'affaires (avocats notamment) qui louent généralement les maisons disponibles. Les nombreux emplacements baillés sont l'affaire de cultivateurs et de bouchers demeurant dans les campagnes environnantes.

Le coût pour la location d'une maison pouvait varier de 25 à 200 dollars et plus par année. Le prix d'un emplacement était fixé entre 50 et 100 dollars pour une année entière. Une terre se louait entre 30 et 40 dollars et un moulin à scie coûtait au-dessus de 300 dollars annuellement.

TABLEAU (33)

Localisation du bien baillé

1851: 53 baux
1871: 63 baux

LIEU	Maisons		Appartements		Emplacements		Terres		Magasins	Animaux	Moulin à scie	Banc d'Église
	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871				
Trois-Rivières	19	23	3	4	18	22	1	4	8			1
St-Grégoire					1		1					
St-Etienne							1					
Pointe-du-Lac							2			1		
Gentilly							2				1	
Cap-de-la-Madeleine	1											
Township d'Acton										1		
Batissem												
Shawinigan							1					
Totaux	20	23	3	4	19	22	7	6	8	2	1	1

Le tableau (33) indique que la presque totalité des maisons, des appartements, des emplacements et des magasins sont baillés en milieu trifluvien. Les terres et les autres biens baillés sont localisés à Trois-Rivières et dans les campagnes.

3. Les actes de cession

La cession constitue une véritable vente dans le sens qu'elle produit les mêmes effets. Dans celle-ci, il faut que l'une des

parties ait la volonté de vendre et l'autre la volonté d'acquérir moyennant un prix. Elle est faite souvent à titre gratuit moyennant quelques conditions particulières.

TABLEAU (34)

Les actes de cession: 1851 et 1871

1851: 39 cessions
 1871: 25 cessions
 C : Cédants
 c : Cessionnaires

Localisation des cédants et cessionnaires

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	C	c	C	c		C	c	C	c
Trois-Rivières	16	19	14	15	Québec	1			
Cap-de-la-Madeleine	5	2			Township de Melbourn		1		
St-Maurice	5	4	2	2	Maskinongé		1		
Bécancour	3	3			Halifax		1		
Champlain	2	2	2		St-Barthélémy		1		
Batiscan	2	1	1		Ste-Angèle de Laval		4	4	
St-Grégoire	1	1			Sorel		1		
Pointe-du-Lac	1	1			Etats-Unis		1		
St-Zéphirin	1	2			St-Etienne			2	
St-Antoine	1				St-Stanislas			1	
Deshambault	1				St-Narcisse			1	

La répartition géographique des cédants et des cessionnaires ne nous apprend rien de nouveau, sauf que ceux-ci sont pour l'année 1851 en majorité des citoyens résidents hors de la ville.

TABLEAU (35)

Répartition professionnelle des cédants et
cessionnaires

1851: 39 cessions
1871: 25 cessions

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	CEDANTS (32)	CESSIONNAIRES(32)	CEDANTS (21)	CESSIONNAIRES (24)
Agriculteurs	20	19	6	6
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	3	4	4	1
Employés au service d'entreprises privées			1	
Artisans et négociants	4	8	3	11
Travailleurs de la navigation	1			
Travailleurs du bois	3		2	1
Professions libérales	1	1		3
Divers			4	1
Sans profession		1	1	1

La répartition professionnelle montre que le groupe des agriculteurs agit dans 63% (1851) et 28% (1871) des cas comme cédants, 58% (1851) et 26% (1871) des cas comme cessionnaires. Ce sont les commerçants qui reçoivent 47% des cessions de biens en 1871. Ces données provisoires indiquent que les cessions tendent à diminuer pour les agriculteurs et que les commerçants en tant que cessionnaires semblent augmenter. Une étude plus élaborée pourrait montrer le caractère général et l'importance de ceux-ci en tant que cessionnaires de biens.

TABLEAU (36)

Sexe des cédants et cessionnaires

1851: 39 cessions
 1871: 25 cessions

SEXE	(1851)		(1871)	
	CEDANTS	CESSONNAIRES	CEDANTS	CESSONNAIRES
Hommes seuls	30	34	19	23
Conjoints ensemble	3	2	2	1
Femmes seules	2	3	1	1
Veuves	4		3	

Le tableau (36) montre que 77% (1851) et 76% (1871) des cessions sont faites par des hommes agissant seuls et que les conjoints interviennent rarement aux actes. On note les mêmes résultats du côté des cessionnaires. Les veuves sont présentes comme cédantes (10% en 1851 et 12% en 1871) mais totalement absentes comme cessionnaires (87). Enfin, les femmes qui agissent seules sont en minorité autant du côté des cédantes que celui des cessionnaires.

Le tableau (37) montre que la majorité des cessions sont en rapport avec des terres: 80% en 1851 et 64% en 1871. La majeure partie de ces cessions sont effectuées par des agriculteurs cé-
 dant une terre à un membre de la famille. C'est le cas, par exemple, d'une terre située à Pointe-du-Lac et cédée par Joseph

87. Probablement que celles-ci préfèrent céder à un fils un bien acquis par testament pour que celui-ci puisse mettre en exploitation ce bien.

Giroux, menuisier de Ste-Geneviève de Batiscan, à son fils Pierre, cultivateur de Pointe-du-Lac. La cession est gratuite (88).

TABLEAU (37)

Type de cessions 1851: 39 cessions
1871: 25 cessions

Type	1851	1871
Terres	30	16
Meubles	1	3
Droits de succession	2	4
Droits divers	5	1
Animaux	1	
Maison		1
Totaux	39	25

Le tableau sur la localisation montre que les terres cédées en 1851 se situent principalement en campagne alors qu'en 1871, elles sont localisées surtout dans Trois-Rivières. Il y a mutation à ce niveau entre 1851 et 1871, les gens préférant s'établir à la ville plutôt qu'à la campagne, probablement pour des raisons de commodités et les nombreux avantages offerts par celle-ci.

4. Les marchés

En 1851, les entrepreneurs proviennent surtout de la région

88. *Minutier Valère Guillet, 2 juin 1851 (minute 4270).*

TABLEAU (38)

Localisation des biens cédés

1851: 39 cessions
 1871: 25 cessions

LIEU	Terres		Meubles		Droits de succession		Droits di-vers		Animaux	Maison
	1851	1871	1851	1871	1851	1871	1851	1871		
Trois-Rivières	4	11		2		2	3	1	1	1
Cap-de-la-Madeleine	11	1	1							
St-Maurice	4	1			1					
St-Barthélémy	1									
St-Stanislas	1	1								
Deschambault	1									
St-Zéphirin	1									
Pointe-du-Lac	1									
Champlain	2									
St-Antoine	1									
Maskinongé	1									
Township de Melbourn	1									
Batiscan	1				1			2		
Bécancour										
Ste-Angèle de Laval		1		1		2				
St-Narcisse		1								
Totaux	30	16	1	3	2	4	5	1	1	1

immédiate de Trois-Rivières, c'est-à-dire St-Maurice, St-Barnabé, Cap-de-la-Madeleine et Pointe-du-Lac. En 1871, 72% de ceux-ci sont de la ville même de Trois-Rivières. Ce changement est peut-être relié à l'apparition vers 1860 de petites entreprises qui engagent des hommes spécialisés tels que les menuisiers pour répondre aux besoins des gens de la ville et des environs. La

localisation géographique des créanciers semble confirmer davantage cette hypothèse.

TABLEAU (39)

Les actes de marchés: 1851 et 1871

<u>Localisation des entrepreneurs et créanciers</u>				1851: 25 marchés			
				1871: 18 marchés			
				E : Entrepreneurs			
				C : Créditeurs			

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	E	C	E	C		E	C	E	C
Trois-Rivières	8	19	13	10	Montréal	1			
St-Maurice	6				Township de Kingsey	1			
St-Barnabé	2				Bécancour	1	1	2	
Cap-de-la-Madeleine	2	2			Québec		2		2
Pointe-du-Lac	2				St-Pierre Les Becquets			1	
St-Stanislas	1		2	3	Joliette				2
Yamachiche	1	1			Etats-Unis				1

Le tableau (40) indique que 67% des entrepreneurs en 1851 sont du groupe des agriculteurs comparativement à 35% seulement en 1871. On note ainsi une diminution marquée ($2/3$ à $1/3$) des entrepreneurs-agriculteurs (89) qui est certainement causée par une spécialisation des métiers. Comme il est normal, ce sont les artisans et négociants (commerçants notamment) qui semblent agir généralement comme créanciers des différents marchés conclus.

89. Surtout des marchés de bois (17 à 9), voir le tableau (42).

TABLEAU (40)

Répartition professionnelle des entrepreneurs et des créanciers

1851: 25 marchés
 1871: 18 marchés

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	ENTREPRENEURS (24)	CREANCIERS (22)	ENTREPRENEURS (18)	CREANCIERS (16)
Agriculteurs	16	3	6	
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	1	1	7	
Domestiques			1	
Artisans et négociants	1	15	1	12
Travailleurs de la navigation	3			
Travailleurs du bois	3		3	3
Professions libérales		2		
Sans profession		1		1

La presque totalité des marchés sont contractés entre hommes seuls. On remarque qu'une veuve se fait créancière en l'année 1851 ayant probablement hérité du commerce de son mari. Pour les deux années étudiées, ce sont en majorité des cultivateurs qui se font entrepreneurs de bois et qui vendent leurs produits aux commerçants de la région et de l'extérieur.

On remarque que le secteur du bois constitue la majeure partie des actes de marchés.

L'échantillon est trop faible pour permettre d'avancer

TABLEAU (41)

Sexe des entrepreneurs et créanciers

1851: 25 marchés
 1871: 18 marchés

SEXÉ	1851	1871
Hommes	25	24
Veuves		1

d'autres hypothèses. Cependant, une analyse systématique et plus étendue de ces marchés révélerait une dimension de la réalité socio-économique trifluvienne.

TABLEAU (42)

Types de marchés

1851: 25 marchés
 1871: 18 marchés

Type	1851	1871
De bois	13	9
Travaux divers	4	7
Construction d'une maison	1	1
Construction d'une grange	1	
Construction d'une école		1
De briques	1	
Totaux	25	13

5. Les engagements

Nous avons analysé les contrats d'engagements de l'année 1851, l'échantillon étant trop mince en 1871 avec seulement trois actes relevés (90).

TABLEAU (43)

<u>Les engagements: 1851</u>		<u>Localisation des maîtres-artisans, employeurs et engagés</u>		
		M-A	A	E
Trois-Rivières	7	6	4	3
Bécancour	1		1	
Pointe-du-Lac		2		
Québec			4	
Cap-de-la-Madeleine				5
St-François du Lac				1

TABLEAU (44)

Répartition professionnelle des maîtres-artisans, employeurs et engagés

Catégories professionnelles	M-A	E	e	Les apprentis: 8
Agriculteurs			1	Les engagés: 9
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes		3	8	
Artisans et négociants	7			
Travailleurs de la navigation		1		
Travailleurs du bois		5		
Professions libérales	1			

90. Cette baisse des contrats d'engagements en 1871 laisse supposer la disparition du contrat par-devant le notaire vers la fin du XIX^e siècle.

Les contrats d'apprentissage

Comme l'écrit Félix-Gabriel Marchand: "c'est le contrat par lequel un homme de profession, un fabriquant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession ou l'exercice de son métier à une autre personne qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui, le tout à des conditions et pendant un temps convenu" (91). Il a un caractère d'investissement économique au même titre que l'équipement en matériel ou bâtiments et se faisait très souvent à crédit.

Utilisant comme documentation de base les greffes des notaires de l'époque, David Terence Ruddell (92) s'est appliqué à dégager les structures et l'évolution d'un certain nombre de métiers au niveau de l'apprentissage. L'analyse suivante confirme davantage les dires de Ruddell.

Les contrats d'apprentissage concernent surtout le groupe des artisans: maîtres-cordonniers, maîtres-forgerons, maîtres-meubliers, etc.. On note d'abord une absence d'uniformité quant aux normes qui régissent les métiers. Le temps d'apprentissage varie sensiblement d'un métier à l'autre et même à l'intérieur d'un même métier. Nous avons relevé, par exemple, trois contrats mettant en apprentissage des jeunes hommes chez des maîtres-cordonniers: le premier est pour une durée de trois années, le suivant pour trois

91. Félix-Gabriel Marchand, op. cit., p. 187.

92. David Terence Ruddell, Apprenticeship in early nineteenth century Quebec, 1793-1815. Thèse de M.A. (Histoire), (U. Laval, nov. 1969), 190 p.

années et demi, et le dernier pour quatre années entières (93). La vie de l'apprenti devait dépendre également de sa relation avec son maître et de la nature du travail de ce dernier.

Le relevé concernant la localisation géographique indique que les apprentis et leurs parents résident majoritairement dans la ville de Trois-Rivières. D'autre part, il semble que les heures de travail des apprentis-artisans sont à peu près de 11 heures par jour l'hiver et de 13 heures par jour l'été comme le cite de contrat suivant qui met en présence Augustin Guilmette, menuisier de Trois-Rivières, qui engage son fils mineur âgé de seize ans pour le temps de trois années comme apprenti-cordonnier chez Joseph Godin, maître-cordonnier de Trois-Rivières:

"... néanmoins que le dit Joseph Godin lui donnera un temps normal pour aller prendre ses repas chez le dit Guillemette, son père et le dit Augustin Guilmette (fils), sera tenu depuis le premier mai jusqu'au premier novembre, travailler de cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir et depuis le premier novembre jusqu'au premier mai, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir..." (94).

Généralement, le maître-artisan s'engage à fournir l'habillement, le gîte et la nourriture à ses apprentis, en plus de leurs

93. Minutier F.-L., Lottinville, 4 janvier 1851, minute 4209; minutier Valère Guillet, 21 janvier 1851, minute 1604; minutier Valère Guillet, 16 août 1851, minute 1732.

94. Minutier F.-L., Lottinville, 4 janvier 1851, minute 4209.

octroyer souvent une allocation en argent pour les travaux effectués. On remarque également, à la lecture des contrats, un souci constant des parents pour la pratique religieuse des apprentis. Le contrat d'engagement de Raphael Provencher, âgé de quatorze ans et demeurant à Pointe-du-Lac, qui s'engage chez Joseph Godin, cordonnier de Trois-Rivières pour quatre années consécutives, en fournit une illustration:

"...le présent engagement fait à la charge par le dit sieur Godin de payer au dit apprenti une piastre par mois, de lui fournir des chaussures pour les jours ouvrables, les fêtes et dimanches, le coucher, nourrir, le tout durant le dit temps d'apprentissage, aussi de blanchir et raccommoder à besoin, promet le dit sieur Godin de faire faire au dit apprenti tous ses devoirs religieux..." (95).

Les contrats d'engagés

Un engagé n'est pas un apprenti dans le sens que le premier est plutôt un employé temporaire sans métier alors que le second peut toujours espérer, après un apprentissage de quelques années, devenir permanent. La majorité de ceux-ci sont des journaliers. On note aussi par la localisation géographique, une grande mobilité de la part des engagés parcourant parfois de longues distances à la recherche d'un emploi. Les marchands de bois (travailleurs du bois) sont les principaux employeurs et la durée de l'engagement semble être de six mois, le temps que dure probablement l'ouverture des chantiers.

Nous sommes conscient du caractère descriptif de cette analyse. Néanmoins, elle suffit à montrer l'importance de ce type de documents pour une meilleure connaissance de la société mauricienne. Nous avons pu remarquer une baisse considérable de l'artisanat et un début de prolétarisation de la ville. Une étude plus élaborée des contrats d'apprentissage et d'engagés nous permettrait sans doute de déterminer la véritable structure sociale de Trois-Rivières, particulièrement pour le XIXe siècle.

6. Les actes de concession

Le régime seigneurial en 1851

En 1851, le régime seigneurial était toujours en vigueur dans la province de Québec. A Trois-Rivières, par exemple, le censitaire devait se soumettre aux règles établies par ce système. Il devait payer annuellement au seigneur des cens et rentes, et s'acquitter des droits et devoirs seigneuriaux.

Dans Trois-Rivières et les environs, les Hart détenaient une grande partie des terres. Le système en place ne répondait plus aux conditions nouvelles du capitalisme et nuisait considérablement à la colonisation. C'est seulement en 1854 que le gouvernement votait l'abolition des droits et devoirs seigneuriaux. Les seigneurs étaient alors dédommagés et les terres concédées étaient rachetées par l'Etat en faveur des censitaires. De cette façon, le régime seigneurial était amendé.

La concession est "un acte par lequel un seigneur cède une parcelle de terre dont il se réserve la propriété éminente et sur l'exploitation de laquelle il perçoit des droits" (96).

Nous avons examiné de près les actes de concession répertoriés pour l'année 1851 selon ses éléments caractéristiques: le seigneur qui concède la terre, le concessionnaire, le taux de la rente et les autres servitudes.

TABLEAU (45)

Les actes de concession (1851)

Concessions: 24
 C : Cédants
 P : Preneurs

Localisation des cédants et preneurs

LIEU	C	P
Trois-Rivières	24	4
St-Zéphirin		11
Baie du Febvre		6
Yamaska		2
Champlain		1

TABLEAU (46)

Répartition professionnelle des preneurs

Catégories professionnelles	P
Agriculteurs	18
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes	1
Artisans et négociants	2
Professions libérales	2

96. Marcel Trudel, "Les obligations du censitaire à l'époque des Cent-Associés", R.H.A.F., vol. 27, no 1 (juin 1973), p. 3.

TABLEAU (47)

Sexe des cédants et cessionnaires

SEXÉ	C	P
Hommes	23	23
Femme		1
Veuve		1

Le tableau (45) indique que les cédants demeurent tous à Trois-Rivières et que les preneurs sont de diverses régions. Les cédants sont: Geneviève Berthelot (1), James Dickson (2), Alexander Thomas Hart (20), Pierre-Benjamin Dumoulin (1) et Joseph Boucher de Niverville (1). Les concessionnaires sont à 78% des cultivateurs. Nous avons cru utile de caractériser les rapports existants entre seigneurs et censitaires en présentant un contrat-type généralement utilisé dans les seigneuries situées à l'intérieur du district judiciaire de Trois-Rivières. Après avoir décrit la terre qu'il concède à Michel Berthiaume, le 29 décembre 1851, Alexander Thomas Hart, seigneur de St-Zéphirin, ajoute les conditions suivantes:

"1- Le dit preneur ses héirs et ayant cause seront tenu de payer annuellement au dit seigneur ses successeurs, représentants ou ayant cause au lieu fixé, en la dite seigneurie, pour la recette des cens et rentes, le onzième jour de novembre de chaque année, la somme de cinq chelins et deux sols courant le tout de cens et rentes foncière, annuelle, seigneuriale, pertinuelle et non rachetable, le dit cens

portant droit de lods et ventes,
saisine et amendes quand le cas y
écherra, suivant la coutume suivie
en cette province...

" 2- à la charge par le dit
preneur ses hoirs et ayant cause,
de bâtir sur la dite terre une mai-
son logeable, y tenir feu et lieu,
dans l'an et jour à dater des pré-
sentes, à peine de réunion de la dite
terre au domaine du dit Fief et Sei-
gneurie, suivant la loi à cet égard;
de défricher et mettre en valeur la
dite terre; de porter les grains
qu'ils recueilleront sur icelle con-
cession moudre à un des moulins ba-
naux de la dite seigneurie, sans pou-
voir les faire moudre ailleurs qu'en
payant les droits de moutures ordinaire
au dit seigneur ou ses représentants;
de donner du découvert à ses voisins,
sans pouvoir en exiger du dit Seigneur:
de faire à lui seul, sur la dite conces-
sion tous les fossés et clôtures de li-
gnes où la dite terre joindre à aucun
terrein de la dite Seigneurie non concé-
dés ou appartenant au dit Seigneur;

" 3- Sera tenu de payer le coût des
présentes, et de livrer au dit Seigneur,
à demande, une copie du présent acte..."
(97).

On remarque que le cens (98) et la rente sont combinés ensemble pour ne faire qu'un seul impôt annuel payable au seigneur. La rente imposée par le seigneur varie considérablement (99) et elle est non rachetable parce que, "produite par un fonds de terre, elle ne peut, selon la coutume de Paris, être rachetée"

97. Acte de concession du 29 décembre 1851, (minutier P.-L., Craig), minute 86.
98. "Numériquement la moins importante des obligations, le cens est un impôt annuel qu'il faut payer au seigneur et qui demeure comme "la marque de la directe Seigneurie"" (M., Trudel, op. cit., p.5).
99. La rente varie considérablement: 10 actes mentionnent une rente de 10 chelins 3 sous, 4 pour 3 sous; 2 pour 12 livres 3 sous; 1 pour 16 livres 2 sols; 1 pour 5 chelins 2 sols; 1 pour 9 chelins; 1 pour 10 chelins; 1 pour 5 chelins 1 denier; 1 pour 15 chelins; 1 pour 13 chelins 4 deniers; et 1 pour 2 livres 10 chelins 7 de-
niers.

(100). La fête de la Saint-Martin (11 novembre) semble la date indiquée pour le paiement de la rente. Il faut souligner aussi que le seigneur détenait le monopole des moulins banaux comme le souligne le contrat mentionné plus haut.

Enfin, le seigneur se réservait pour lui et ses représentants de nombreux droits que les censitaires devaient respecter; en voici l'énumération telle qu'elle apparaît au contrat de concession:

"Et se réserve le dit Seigneur, pour lui, ses hoirs et représentants, 1- Le droit d'exercer le retrait conventionnel en cas de vente de la dite terre ou partie d'icelle, en remboursant à l'acquéreur ou acquéreurs le prix principal, frais et loyaux coûts; 2- Réserve, toutes les mines, minières et minéraux qui pourront se rencontrer dans l'étendue de la dite concession, ainsi que les bois de chênes propres à la construction des vaisseaux de Sa Majesté, 3- Se réserve, le droit de prendre ou faire prendre sur la dite concession, sans dédommagement, tous les bois, pierres et eaux pour la construction et réparation des moulins et manoir de la dite seigneurie et de leurs dépendances; 4- Se réserve, toutes les places sur la dite concession, convenables pour y bâtir des moulins à farine ou à scie, tel qu'il le jugera à propos, avec tel terrain convenable pour iceux et les dépendances, et ce sans aucune indemnité ni diminution des dits cens et rentes, et que le dit preneur ni ses représentants ne pourront en aucune manière bâtir ou ériger sur la dite terre ou aucun partie d'icelle, aucun moulin quelconques, sans l'expresse consentement du dit Seigneur à peine de démolition d'iceux et de tous dépens dommages et intérêts..." (101).

100. Marcel Trudel, op. cit., p. 15.

101. Acte de concession du 29 décembre 1851, (minutier P.-L., Craig), minute 85.

Quelques traits significatifs semblent se dégager de cette partie.

Nous avons pu remarquer une croissance nette des ventes d'emplacements et de maisons, ainsi qu'une augmentation marquée de location de maisons. Cette progression est reliée de près à la spécialisation des professions en 1871, phénomène constatée à l'analyse des marchés. Ce changement au niveau des professions est un indice de l'exode de la campagne vers la ville, mouvement accentué après 1854 lors de l'abolition du régime seigneurial. Nous assistons, après 1870, à une baisse de l'artisanat et à un début de prolétarisation de la ville.

Ces mutations relevées montrent que Trois-Rivières connaît, après 1850, des changements importants au niveau de ses structures qui vont s'accentuer à partir de 1870 pour influencer dans une large mesure le développement socio-économique de la ville et de toute la région.

Enfin, il convient de conclure sur l'ensemble des actes de crédit.

Les agriculteurs constituent un groupe majeur quant au nombre relevé pour chacun des actes analysés, ce qui est normal pour une ville desservant en majorité une population rurale. Cette forte présence de ce groupe rappelle que le territoire de la ville de Trois-Rivières à cette époque est en grande partie occupé et que ses marges agricoles laissent peu de place à une expansion future.

Le groupe des manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes

est en petit nombre aux actes et vise essentiellement à répondre à la demande locale. C'est un groupe qui est sujet au chômage saisonnier qui frappe l'économie trifluvienne. Il forme la base d'un petit prolétariat qu'il serait intéressant d'étudier.

Les domestiques constituent un groupe relativement marginal par rapport aux autres catégories professionnelles. Les artisans et négociants représentent le groupe le plus important. On compte à Trois-Rivières plusieurs cordonneries qui fabriquent le cuir, quelques tanneries, des boucheries et boulangeries. Outre ces petites boutiques, plusieurs artisans s'adonnent à la fabrication. Parmi les plus nombreux aux actes signalons les horlogers, les chandeliers et les savonniers. Ce groupe d'artisans est varié tant dans sa production que ses techniques ou ses marchés. Ces artisans-négociants travaillent pour un marché local et régional.

Les travailleurs du bois et de la navigation offrent peu d'intérêt et sont marginaux aux actes. Le service public qui regroupe les fonctionnaires du gouvernement est également réduit en nombre.

Au sein des professions libérales, les professions d'avocat, de notaire et de médecin sont présentes en grand nombre aux actes. C'est un groupe très actif qui prend part à l'activité commerciale.

Enfin, les propriétaires-bourgeois constituant la majeure partie le groupe des "sans profession" prennent également une part active aux actes. Ils agissent le plus souvent comme fournisseurs de fonds à d'autres groupes professionnels.

Entre 1851 et 1871, Trois-Rivières est manifestement une ville de services. Le nombre élevé de marchands et d'artisans aux actes est l'indice d'un morcellement de l'activité économique entre les mains de plusieurs agents.

Le groupe des artisans et négociants qui constitue le secteur de la fabrication apparaît très important, du moins par ses effectifs. Dans cette deuxième moitié du XIXe siècle, Trois-Rivières produit une gamme variée de biens. Il s'agit surtout de biens de consommation destinés au marché local ou régional.

Ville de petits commerçants, d'artisans, de journaliers et ouvriers, et dominée par une bourgeoisie marchande, Trois-Rivières correspond au type d'une société en pleine mutation sociale et économique. Plusieurs indices montrent que la ville n'est pas, après 1850, figée dans ses vieilles structures. Des éléments témoignent de certains changements structurels. Le commerce est plus diversifié et stimule une fabrication complémentaire, produisant, à meilleur compte et sur place, certains produits importés auparavant. C'est le cas notamment du cuir fabriqué sur place par les cordonneries de la région. Le nombre peu élevé de contrats d'engagements indique que le système d'apprentissage est en déclin. Plusieurs actes en 1871 témoignent aussi de l'apparition de quelques manufactures.

Nous avons tracé un bref tableau de la structure professionnelle de la société trifluvienne entre 1851 et 1871. Il est évident qu'il faudra dépasser cette analyse pour l'intégrer à une étude plus vaste.

CHAPITRE III

Les actes familiaux

Les actes familiaux sont des droits qui résultent de l'état de chaque personne au sein de la famille: par exemple les droits du père de famille, les droits limités de l'enfant mineur et le droit au mariage et au divorce. Le droit de la famille occupe une place à part dans l'ensemble du droit civil. De ce trait particulier, nous distinguons deux sortes d'engagements liant les hommes vivant en société les uns envers les autres: premièrement ceux qui se forment par les liaisons naturelles du mariage entre le mari et la femme, et de la naissance entre les parents et les enfants; deuxièmement, de toutes les autres sortes d'engagements qui se forment différemment, soit dans les diverses communications qui se font entre les hommes de leur travail, de leur industrie, etc., soit par des communications gratuites ou par des commerces (102). Il suit ainsi que le domaine du droit de la famille dépend moins de l'autonomie de la volonté que celui du droit des obligations ou des droits réels. Les actes principaux qui caractérisent le droit familial sont les contrats de mariage, les donations, les inventaires et les testaments.

102. En collaboration, Traité pratique de droit civil français, Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence, vol. 2, 1926, pp. 1-50.

1. Les contrats de mariage

Le contrat de mariage représente, pour les futurs époux, un acte juridique par lequel l'union matrimoniale sera soumise aux conditions énumérées en cet acte. Il se divise en deux parties distinctes: une première partie où se retrouvent les renseignements d'ordre personnel et une seconde renfermant l'aspect juridique de l'acte. Nous avons examiné les contrats de mariage pour les années 1851 et 1871 tels qu'ils figurent aux minutes des notaires de Trois-Rivières quant aux domiciles des parties, à l'âge, à la profession des mariés, et enfin au régime matrimonial.

TABLEAU (48)

1851: 19 mariages
1871: 12 mariages

Les contrats de mariage: 1851 et 1871

Domicile des parties

LIEU	Garçons		Filles	
	1851	1871	1851	1871
Trois-Rivières	5	6	10	8
Bécancour	3		2	
Pointe-du-Lac	3	2	2	2
St-Stanislas	1			
Cap-de-la-Madeleine	1		1	
St-Grégoire			1	
St-Maurice	2	3	2	
Berthier	1			
St-Zéphirin	2		1	
St-Léon	1			
Montréal		1		
Ste-Angèle de Laval				1
Yamachiche				1
Totaux	19	12	19	12

TABLEAU (49)

1851: 19 mariages
 1871: 12 mariages

L'âge au mariage

SEXE	1851	1871
Garçons majeurs	17	10
Garçon mineur		1
Filles majeures	8	8
Filles mineures	7	4
TOTAUX	32	23

TABLEAU (50)

1851: 19 mariages
 1871: 12 mariages

Répartition professionnelle des mariés

Catégories Professionnelles	1851	1871
Agriculteurs	11	4
Artisans et négociants	4	3
Professions libérales	1	3
Divers	1	
TOTAUX	17	10

On note une diminution du nombre de contrats de mariage entre 1851 et 1871. Le tableau (48) indique que si 74% (1851) et 50% (1871) des époux sont originaires des milieux ruraux environnant Trois-Rivières, les épouses sont majoritairement de la ville même.

de Trois-Rivières donnant 53% (1851) et 67% (1871) des actes.

Plusieurs fils de cultivateurs des campagnes environnantes viennent souvent à la ville pour épouser une fille d'un marchand, d'un forgeron ou encore d'un boulanger de l'endroit. Le tableau (49) montre que les époux sont généralement majeurs au moment du mariage alors que les épouses sont souvent d'âge mineur.

Le tableau (50) révèle une diminution du nombre de cultivateurs qui se marient avec contrat entre 1851 et 1871. La majorité des époux sont du groupe des agriculteurs en 1851 alors que vingt ans plus tard, ils sont de diverses catégories sociales. D'autre part, on retrouve 11 contrats sur 19 en 1851 qui sont contractés selon la coutume de Paris (103), les 8 autres étant faits en communauté de biens. En 1871, 4 mariages sont exécutés selon la loi de la province, 3 sont faits en communauté de biens, et 5 en séparation de biens (104). Ce dernier régime qui apparaît dans quelques mariages contractés à Trois-Rivières en 1871 est relié de près aux commerçants et milieux d'affaires de la ville (105).

103. Il faut voir à ce sujet: Yves F., Zoltvany, "Esquisse de la Coutume de Paris", R.H.A.F., vol. 25, no 3 (décembre 1971), pp. 365-384.

104. Signalons que le Code civil a été promulgué en 1866 remplaçant ainsi la coutume de Paris.

105. "Outre le fait que le contrat de séparation de biens est généralement d'un coût moins élevé que celui de communauté, les couples qui choisissent le premier régime le font généralement parce qu'ils sont ou envisagent de devenir commerçants; ils espèrent ainsi sauvegarder plus facilement leur patrimoine si l'un des époux est mis en faillite, échapper plus efficacement à la pression du fisc, mieux bénéficier des prestations de la Sécurité Sociale (la plupart de ces espoirs sont d'ailleurs illusoires, mais le fait important est qu'ils sont escomptés)" (J.-P., Poisson, "Analyse Statistique du contrat de mariage", J.S.S.P., Ier trimestre, 1954, p. 72.).

Dans les contrats répertoriés pour les années étudiées, nous retrouvons peu d'actes mentionnant à la fois le préciput, le douaire, et la dot. Si le préciput a peu d'intérêt pour les chercheurs, le douaire et la dot en présentent davantage car ils sont considérés non comme la totalité des ressources du couple, mais comme une indication majeure de la situation économique de la famille.

Nous ne pouvons prétendre à des conclusions définitives à la suite de ces résultats. Ils permettent néanmoins de poser le problème suivant: dans quelle mesure la ville de Trois-Rivières se caractérise-t-elle par une économie traditionnelle basée sur la cohésion de la cellule familiale? Un dépouillement systématique de tous les contrats de mariage permettrait sans doute de vérifier sur des données plus sûres cette hypothèse, en établissant un rapport entre le nombre de mariages et le nombre de contrats. Il s'avère que le contrat est excessivement rare et n'implique que des familles qui ont des liens de parenté entre elles.

2. Les actes de succession

L'acte de succession est la transmission des droits actifs et passifs d'une personne décédée à une autre personne qu'on appelle héritier; c'est aussi l'ensemble des biens actifs ou passifs qui passent du défunt à son héritier (106).

L'analyse de ces actes pourrait donner lieu à une étude ponctuelle de la famille: nombre d'enfants subsistant au décès des parents, remplacement des générations, fréquence des veuvages et

106. P.B., Mignault, Le droit civil canadien (...), vol. 3, 1897, pp. 252.

autres caractéristiques s'y rapportant; les actes en cause comprennent aussi des renseignements au sujet de la profession du défunt, son quartier, la profession et le domicile des héritiers, etc. Elle permettrait également une étude des comportements des différentes classes sociales. Tous les défunts qui figurent dans les actes notariés sont des "bourgeois" qui ont eu en héritage ou qui ont su acquérir et conserver des biens qu'ils transmettent habituellement à leurs propres descendants.

3. Les donations

La donation entre vifs a constitué longtemps un moyen que des gens adoptaient à l'âge mûr afin de s'assurer une sécurité pour les jours à venir. En se "donnant" à son fils, c'est-à-dire en

TABLEAU (51)

Les actes de donation: 1851 et 1871

1851: 15 donations
1871: 13 donations
D : donateurs
d : donataires

Localisation des donateurs et donataires

LIEU	1851		1871		LIEU	1851		1871	
	D	d	D	d		D	d	D	d
Pointe-du-Lac	6	5	1	1	Bécancour	1	1		
Trois-Rivières	1	1	9	9	Cap-de-la-Madeleine	1	1		1
St-Grégoire	3	3		1	Montréal		1		
St-Zéphirin	2	2			Ste-Flore			1	1
St-Maurice	1	1	1		St-Étienne			1	

lui remettant avant sa mort la totalité ou presque de ses biens (immeubles, biens meubles), moyennant certaines conditions à respecter, un père s'assurait en contre-partie une retraire garantie par contrat. Comme l'écrit Mignault, c'est "un acte par lequel le donateur se dépouille à titre gratuit de la propriété d'une chose, en faveur du donataire dont l'acceptation est requise et rend le contrat parfait" (108). Nous avons voulu vérifier avec notre échantillon si la pratique était conforme à cet énoncé.

TABLEAU (52)

1851: 15 donations
1871: 13 donations

Répartition professionnelle des donateurs et donataires

Catégories professionnelles	(1851)		(1871)	
	Donateurs (13)	Donataires (13)	Donateurs (13)	Donataires (11)
Agriculteurs	12	12	6	5
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes		1	1	1
Artisans et négociants			2	3
Travailleurs du bois			2	
Professions libérales			1	1
Divers	1			1
Sans profession			1	

108. P.B. Mignault, op. cit., p.6.

TABLEAU (53)

Sexe des donateurs et donataires

1851: 15 donations
 1871: 13 donations

SEXÉ	(1851)		(1871)	
	Donateurs	Donataires	Donateurs	Donataires
Hommes seuls	5	13	5	9
Conjoints ensemble	8		8	2
Veuves	2	1		
Femmes seules		1		2

Nous pouvons remarquer que 53% (1851) et 62% (1871) des donations sont faites par les conjoints ensemble et que la majorité des donataires sont des hommes seuls. Si en 1851 les donations sont effectuées par des cultivateurs provenant des milieux ruraux, en 1871, elles sont utilisées comme moyen de transmission des biens par diverses catégories sociales résidant en grande partie à la ville même de Trois-Rivières.

Cette forme d'héritage instantané ne laissait personne indifférent. La proposition comportait des obligations qui avaient pour but d'attacher servilement le fils à ses parents. Assurer la subsistance de ceux-ci jusqu'à leur décès, cela voulait dire leur fournir un logis adéquat de même que toute la nourriture nécessaire. A ces deux obligations se greffaient toutes sortes de conditions particulières au gré des parties. Voici un exemple de donation d'une terre avec une maison et d'autres bâtisses

"dessus construites" comprenant tous les meubles de ménages et animaux, elle est faite aux conditions suivantes:

"... à la charge par le dit donataire de loger, coucher, vêtir et entretenir tant pour les jours ouvrables que pour les fêtes et dimanches, nourrir à sa table, le dit donateur et les mêmes obligations envers dame Constance Brisette, épouse du dit donateur, à leur décès de les faire inhumer dans le cimetière avec un service chanté sur le coup à chacun d'eux.

"... sera tenu d'avoir soin du dit donateur et son épouse en maladie et de leur fournir du tabac et de payer les dettes du dit donateur, savoir cinq piastres à Olivier Dostaler, six piastres à Joseph Frigon, quatre-vingt-deux piastres à E.M. Hart et fils et la dite terre restera hypothéquée pour les charges susdites" (109).

Une analyse étendue des actes de donation se trouvant dans les greffes notariaux trifluviens pourrait donner lieu à des études touchant la mobilité sociale, la variation de fortune entre génération, de même que la répartition des biens entre sexes, en fonction des professions, états et nature des biens conservés.

4. Les inventaires après décès

Il est possible de tirer à partir des inventaires une esquisse d'une société à un moment donné. L'inventaire après décès contient le nom du requérant; le lieu et la date de l'inventaire; les noms et les qualités des personnes présentes; l'énumération, la

109. Acte de donation, 4 novembre 1871 (minutier Valère Guillet), minute 8820.

description et la prisée des biens mobiliers de la communauté dissoute; la description des dettes actives et passives; parfois une description et une estimation des immeubles. Cet acte est particulièrement destiné à éviter la déperdition des biens avant leur partage entre les héritiers.

Nous n'avons relevé que 4 inventaires après décès, l'échantillon est donc trop faible pour permettre une analyse de ce type d'acte. Cependant, une définition de l'inventaire est donnée par deux historiens dans un article fort descriptif; elle a le mérite de préciser quand un inventaire est nécessaire:

"Un inventaire est un dénombrement par article des biens, meubles, titres, papiers et immeubles d'une personne ou d'une maison, le plus souvent à la suite de la dissolution de la communauté instituée par le mariage en communauté de biens soit par décès d'un des conjoints, soit par séparation de biens (par exemple, si le mari administre mal la communauté et met en danger les biens propres de sa femme) ou par séparation de corps et par conséquent de biens" (110).

Une étude étendue de ces actes qui se trouvent dans les greffes notariaux trifluviens permettrait non seulement de suivre pendant quelque temps la marche d'une maison de commerce, mais nous renseignerait davantage sur la petite bourgeoisie locale,

110. Gilles Paquet, Jean-Pierre Wallot, "Les inventaires après décès à Montréal au tournant du XIXe siècle", R.H.A.F., vol. 30, no 2 (septembre 1976), p. 176.

les artisans et leurs ateliers, les ouvriers, et enfin la variété des ruraux avec leurs outils, leur cheptel, les semences et les travaux de leurs champs.

5. Les testaments

Comme l'écrit Mignault: "le testament est un acte de donation à cause de mort, au moyen duquel le testateur dispose par libéralité, sans l'intervention de la personne avantagée, du tout ou de partie de ses biens, pour n'avoir effet qu'après son décès: lequel acte il peut toujours révoquer" (111). Il est reçu devant deux notaires, ou devant un notaire et deux témoins majeurs. Il est fait en minute (inscrit dans le registre du notaire). Les témoins, la date et le lieu y sont toujours mentionnés (112).

TABLEAU (54)

Les testaments: 1851 et 1871

Domicile du testateur

1851: 18 testaments
1871: 37 testaments

LIEU	1851	1871
Trois-Rivières	8	27
Cap-de-la-Madeleine	3	1
St-Zéphirin	3	
Bécancour	2	
Pointe-du-Lac	1	4
St-Maurice	1	3
St-Etienne		1
Mont-Carmel		1

111. P.B., Mignault, op.cit., pp. 8-9.

112. "Le testament apparaît comme une mine de renseignements multiples, utilisables par l'histoire religieuse et, plus largement, des mentalités. Du préambule à l'invocation, dont les formules sont susceptibles d'analyse thématique, aux clauses pieuses dans leur matérialité (demandes de messes, fondations, œuvres charitables, legs, etc.)" (Y. Vovelle, Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle, Paris, Pion, p. 27.).

TABLEAU (55)

Répartition professionnelle des testateurs

Catégories professionnelles	1851	1871
Agriculteurs	7	8
Manoeuvres, journaliers et ouvriers des villes		4
Artisans et négociants	1	5
Travailleurs du bois	1	
Professions libérales		2
Divers	1	
Sans profession		1

1851: 18 testaments
1871: 37 testaments

TABLEAU (56)

Autres relevés

1851: 18 testaments
1871: 37 testaments

Service chanté

1851 1871
Le jour de ses obsèques: 5 19

Un an après son décès : 4 17

Pour la sépulture

S'en remet à son exécuteur testamentaire : 11 34

Ordonne que ses dettes soient payées : 14 23

Recommande son âme à Dieu : 16 37

Légataire universel : 18 29

Les legs

Legs entre époux : 10 27

Legs à un membre de la famille : 7 10

Legs à une communauté religieuse : 1

Messes basses

5 messes basses : 1 1

7 messes basses : 1

10 messes basses : 1 2

12 messes basses : 1

50 messes basses : 6 9

101 messes basses : 3

Sexe du testateur

Hommes : 10 20

Femmes : 8 17

Etat civil

Hommes mariés : 7 18

Femmes mariées : 4 12

Veuves : 3 3

Veuf : 1

Célibataires (garçons) : 2 2

Célibataires (filles) : 1 2

Etat de santé du testateur

Sain de corps et d'esprit : 14 30

Malade de corps mais sain d'esprit : 4 7

Élection du lieu de sépulture

Eglise de la paroisse où il décèdera : 6 18

On remarque une nette progression des testaments qui passent de 18 en 1851 à 37 en 1871. Les testaments proviennent de personnes des deux sexes, de tous les milieux professionnels et géographiques. Ils se répartissent comme suit: pour l'année 1851: 10 hommes et 8 femmes, soit 7 hommes mariés, 4 femmes mariées, 1 veuf, 3 veuves, et 3 célibataires dont 2 garçons majeurs et une fille mineure; pour 1871: 20 hommes et 17 femmes, soit 18 hommes mariés, 12 femmes mariées, 3 veuves, et 4 célibataires dont 2 garçons majeurs et 2 filles majeures. A maintes reprises, on retrouve le couple chez le notaire pour rédiger conjointement le testament.

Les testateurs manifestent presque toujours leur intention de se réconcilier avec Dieu. On compte 89% (1851) et 100% (1871) des testateurs qui recommandent leur âme à Dieu, 78% (1851) et 62% (1871) ordonnent que leurs dettes soient payées après leurs décès et que le tort fait à autrui soit réparé. Se sentant assurés ainsi de leur salut, ils se préoccupent ordinairement d'abréger leur séjour au purgatoire en demandant des prières et des messes, et en consacrant des dons aux pauvres (113). Les testateurs manifestent une préoccupation dominante: que ces messes soient dites le plus tôt possible après leur décès pour mettre fin à leur séjour au purgatoire. Le testament de Christine Richer dit Lafleche illustre

113. Les testateurs demandent des prières sous l'une ou l'autre (ou l'une et l'autre) des formes suivantes: 1851: 28% demandant un service funéraire et 22% un service anniversaire; 1871: 51% demandent un service funéraire et 46% un service anniversaire; 50% (1851) et 43% (1871) demandent des messes et font un legs pour les payer. 1 seul testateur (1851) effectue un don de 10 chelins pour être distribués aux pauvres de sa paroisse.

bien cette préoccupation:

"Veut et ordonne encore, la dite testatrice, qu'après son décès, son corps soit inhumé avec les autres fidèles, dans la paroisse où elle décèdera, avec un service de première classe chanté sur le corps et avec un pareil anniversaire et qu'il lui soit dit aussitôt que possible après son décès, la quantité de cinquante messes basses pour le repos de son âme" (114).

Le relevé indique également que 78% (1851) et 81% (1871) des testateurs sont en bonne santé physique et mentale à la rédaction du testament alors que 22% (1851) et 19% (1871) le font gisant sur leur lit de mort. D'un autre côté, 33% (1851) et 49% (1871) des testateurs désirent être enterrés dans la paroisse où ils décèderont, les autres s'en remettant pour la sépulture à leur exécuteur testamentaire (115).

On remarque que 10 (1851) et 27 (1871) des legs sont effectués entre époux, 7 (1851) et 10 (1871) à un membre de la famille, et enfin 1 (1851) à une communauté religieuse. La totalité des testaments en 1851 et 78% de ceux relevés en 1871 mentionnent que les legs sont faits à titre universel. Le legs est universel seulement lorsque le testateur donne à une ou plusieurs personnes une quote-part ou la totalité des biens qu'il laissera à son décès.

114. Testament du 8 mars 1871, (minutier F.-L., Lottinville), minute 8617.

115. "L'exécution testamentaire est un mandat que le testateur confie à l'un de ses héritiers ou légataires ou même à un tiers. Il est imposé à des parties qui ne l'ont pas consenti et qui ne peuvent pas le révoquer, et, partant, l'exécuteur testamentaire est, non pas leur mandataire, mais celui du défunt" (P.B., Mignault, op.cit., pp. 440-441.).

L'analyse de ces échantillons montre l'intérêt que présenterait un examen étendu des testaments pour la connaissance d'un aspect de l'attitude des trifluviens devant la mort, en plus de mettre en évidence l'importance de cet acte notarié comme source complémentaire à une étude socio-culturelle touchant en particulier la ville de Trois-Rivières. De plus il semble, si les années choisies sont représentatives, qu'il y ait un matériau assez abondant pour se prêter à un traitement statistique cette fois, ce qui est plus difficilement le cas pour les contrats de mariage.

CONCLUSION

La première partie de ce travail a permis d'étudier plusieurs aspects des greffes des notaires de Trois-Rivières sur les années 1851 et 1871. Cependant, le but de l'étude consistait, à partir des échantillons, à relever des indicateurs socio-économiques. Ainsi, nous avons fait part de la méthode employée pour l'étude de chaque type d'acte de la pratique notariale. Certains groupes d'actes se sont avérés de très bons indicateurs alors que d'autres ne sont pas apparus suffisamment représentatifs pour être retenus.

Rappelons en terminant les grandes conclusions de l'étude; arrêtons-nous d'abord à l'enseignement des actes de crédit. Les prêts témoignent de l'existence d'un lien étroit entre les prêteurs et les emprunteurs, ces deux éléments constituent ainsi un excellent indicateur de la réalité socio-économique. On peut avancer que le crédit a subordonné la ville à la campagne. Les quittances n'apportent rien de plus que les prêts. De nouveau, il faut noter l'importance du crédit comme agent de liaison des rapports ville-campagne. Les actes de transport indiquent bien la manière dont les opérations économiques étaient utilisées par les créanciers établis à la ville. Les procurations montrent qu'il y avait un certain contact entre des trifluviens et des gens de l'extérieur de la ville.

Les actes de vente représentent un bon indicateur de l'activité socio-économique car ils mettent en évidence le rapport existant entre les montants des biens vendus et les catégories professionnelles. L'analyse des baux montre une croissance des ventes d'emplacements

et de maisons, ainsi qu'une augmentation de location de logements. Ce type d'acte apparaît à ce niveau comme un indice majeur d'un changement dans la structure sociale de la ville. Les cessions n'apportent pas d'éléments suffisant pour permettre de situer un indicateur. Les marchés montrent qu'une spécialisation des professions a lieu en 1871. Les contrats d'apprentissage se révèlent être un bon indicateur des mutations et des changements qui se sont produits entre 1851 et 1871. L'analyse de ces contrats indique une baisse de l'artisanat au profit du travail industriel exigeant plus de bras que de savoir faire. Il n'est pas possible d'utiliser les contrats de concession comme indicateurs de mutations puisqu'en 1854 disparaît le régime seigneurial de sorte qu'en 1871, nous ne trouvons plus d'actes de concession.

Le dernier chapitre traite des actes familiaux. Les contrats de mariage, les successions et les inventaires représentent un trop faible pourcentage d'actes pour permettre de dégager des indicatifs de l'activité socio-culturelle. Les donations et les testaments montrent le rapport existant entre les générations et se révèlent des indicateurs importants de la réalité sociale et culturelle.

Par rapport aux visées ambitieuses du titre, il faut bien reconnaître, que l'activité notariale à elle seule n'est pas toujours très révélatrice des caractéristiques de la ville et de la société régionale du XIXe siècle. Aussi avons-nous généralement guère dépassé le stade de la description des actes. Mais pouvions-nous, à défaut d'études sur la région, aller bien au-delà sans risquer de

formuler des hypothèses purement gratuites? Prenons un exemple, celui des contrats de mariage. Nous en avons retracé quelques-uns. Mais par rapport au nombre d'unions scellées en 1851 et 1871 le nombre de contrats est probablement insignifiant. Si l'hypothèse avancée ici est vérifiée pour une sous-région bien délimitée, disons la ville en tant "qu'espace municipal", nous pouvons alors conclure que les contrats de mariage sont utiles non pas comme indicateur global des transactions éco-culturelles, mais comme éléments de base de l'étude de la minorité sociale au sommet de l'échelle des fortunes. Ce raisonnement pourrait être repris pour quantité d'autres séries d'actes. A ce titre, nous pouvons donc dire que notre analyse descriptive soulève plus de questions qu'elle n'en résout. D'autres recherches, nous l'espérons vivement, apporteront un éclairage à nos questions pour l'instant demeurées sans réponses.

ANNEXE

Nomenclature des professions relevées dans les actes des notaires de Trois-Rivières entre 1851 et 1871

Horlogers	Mouleurs	Peintres	Topographes
Chandeliers	Navigateurs	Mineurs	Courtiers
Savonniers	Mécaniciens	Aubergistes	Machinistes
Tanneurs	Avocats	Hôteliers	Ecclésiastiques
Boulanger	Constables	Meubliers	Geoliers
Bouchers	Charronniers	Arpenteurs	Agents
Cordonniers	Equarisseurs	Huissiers	Bijoutiers
Architectes	Cordeurs	Greffiers	Postillons
Cultivateurs	Briquetiers	Selliers	
Marchands	Menuisiers	Serviteurs	
Charetiers	Médecins	Institeurs	
Fondeurs	Notaires	Meuniers	
Forgerons	Scieurs	Journaliers	
Maçons	Commerçants	Administrateurs	